

Groupements Pastoraux au sein du Parc National des Cévennes :

Des élevages ovins transhumants et un territoire confortés



Maître de stage : Samuel DELPUECH
Tuteur pédagogique : Paul LAPEYRONIE

Solène Ballet

Promotion : 2009 / 2010 – Stage professionnel

Licence professionnelle Gestion des Espaces Naturels par l'Agriculture



agri-environnement et gestion de l'espace en Lozère

25 avenue Foch
48004 MENDE Cedex

Maître de stage : Samuel DELPUECH



9 rue Célestin Freinet
BP 35
48400 FLORAC

Tuteur pédagogique : Paul LAPEYRONIE

Je tiens à remercier Samuel DELPUECH, mon maître de stage,
pour m'avoir proposé ce thème de stage qui correspondait à mes recherches,
et pour m'avoir accordé sa confiance au cours de ces trois mois passés au COPAGE.

Merci également à ses collègues pour leur aide et leur sympathie :
Anne-Claire GUENEE, Anne COLIN, Bénédicte BLANC et Matthieu AUGUSTIN.

Je remercie tout particulièrement les Présidents et membres des groupements pastoraux que j'ai rencontrés :
les échanges étaient riches, instructifs, et l'accueil agréable.
Les souvenirs des quelques moments passés à accompagner la transhumance resteront gravés dans ma mémoire.

Un grand merci à Catherine Rocher, du SUAMME, pour son accompagnement dans la rédaction de cette étude.

Merci à toutes les personnes qui m'ont accordé de leur temps lors de mes recherches d'information :
Lise ROLLAND (PNC), Philippe BOULET (ASTAF), Joëlle TUZET et son équipe (DDT), Yannick ROUBIN (GDS 48),
ainsi que le personnel de la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

Et un merci tout particulier à mes proches, pour leur soutien et leurs « coups de mains », même à plusieurs centaines de kilomètres de la Lozère...

Sommaire

Introduction	1
Partie 1 : Le contexte de mise en place de l'étude	2
I – L'association COPAGE	2
1 – Missions du COPAGE	2
a) Mission Environnement	2
b) Mission Eau	2
c) Mission Urbanisme	2
d) Mission Système d'information géographique.....	3
e) Mission Etudes et animation foncière	3
2 – Organigramme.....	3
3 – Fonctionnement budgétaire du COPAGE	3
II – Le territoire sud-Lozérien	4
1 – Le département de la Lozère	4
2 – Le Parc National des Cévennes (PNC).....	5
3 – Un réseau Natura 2000 très développé.....	6
III – Mission confiée par le COPAGE	7
Partie 2 : Définition de l'étude	8
I – Problématique	8
II – Projet.....	9
III – Déroulement de l'étude	9
IV – Le fonctionnement d'un groupement pastoral	10
1 – Qu'est ce qu'un groupement pastoral ?.....	10
2 – Où peut-on créer un groupement pastoral ?	10
3 – Qui peut adhérer à un groupement pastoral ?.....	10
4 – Conditions préalables à la demande d'agrément.....	11
a) L'assise foncière.....	11
b) Le choix d'un statut juridique	11
c) Nombre minimum des membres du groupement pastoral.....	11
d) La notion de troupeau collectif	12
5 – Le dossier de demande d'agrément	12
6 – Les obligations sanitaires	12
7 – Agrément préfectoral et enregistrement auprès du CFE	12
8 – Les aides.....	13
a) Aide au démarrage	13
b) Aides agri-environnementales.....	13
c) Autres aides.....	13
9 – Gardiennage du troupeau	14
10 – Comptabilité du groupement pastoral	14
11 – Régime fiscal des groupements pastoraux	14

a) Imposition	14
b) La TVA	15
c) Autres taxes	15
Partie 3 : Etude sur les groupements pastoraux : résultats et analyse.....	16
I – L’origine des groupements pastoraux	16
1 – Pratique collective de l’estive	16
2 – Agrément des GP	16
3 – Motivations à la création et objectifs	17
4 – La maîtrise du foncier	18
II – Etat des lieux des groupements pastoraux et fonctionnement	18
1 – Nombre et origine des éleveurs	18
2 – Différents systèmes de production	19
3 – Des bergers sur presque chaque estive	20
a) Berger salarié	20
b) Berger en prestations de services	20
c) Parcs	21
4 – Quelques problèmes sanitaires aujourd’hui résolus	21
III – Les ressources des groupements pastoraux	22
1 – Les aides agri-environnementales : principale ressource des groupements	22
2 – Des subventions pour les investissements.....	22
3 – De faibles cotisations pour les éleveurs	23
IV – Les dépenses des groupements pastoraux	24
1 – Des charges de fonctionnement variées	24
2 – Des investissements importants.....	24
a) Amélioration foncière	25
b) Amélioration pastorale	26
V – Groupements pastoraux : de multiples services rendus au territoire	28
1 – Les groupements pastoraux au cœur des sites Natura 2000	28
a) La totalité des groupements pastoraux en zone Natura 2000	28
b) Des MAEt pour contrer la dynamique de fermeture des milieux	28
2 – Emploi	30
VI – Des questions par rapport à l’avenir de ces structures	31
1 – Installation des jeunes agriculteurs et renouvellement des membres	31
2 – Le loup en Lozère : pour quand ?.....	31
VII – Synthèse	32
Conclusion.....	34
Bibliographie.....	36
Glossaire.....	37
Liste des illustrations.....	39
Liste des annexes.....	40

Introduction

Le COPAGE, COmité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace du département de la Lozère, est une association destinée à réaliser des actions dans les champs de l'agriculture et de l'environnement. En 2010, il absorbe une autre association : l'ALAFAR, Association Lozérienne d'Animation Foncière et d'Aménagement Rural. De nouvelles missions lui sont alors confiées, comme l'animation foncière, la création et l'animation de structures de gestion du foncier (associations foncières pastorales) et enfin la création et l'animation des groupements pastoraux. Les groupements pastoraux sont des structures d'utilisation collective de territoires pastoraux.

En Lozère, le premier groupement pastoral a été agréé en 2000. Aujourd'hui, 13 groupements pastoraux ovins sont présents dans la zone cœur du Parc National des Cévennes (PNC) en Lozère. Ces structures disposent d'un agrément préfectoral et peuvent percevoir des aides agri-environnementales. Grâce en partie à ces rémunérations, elles ont pu notamment réaliser différents travaux d'amélioration foncière et pastorale sur leurs surfaces ou encore employer des bergers.

Depuis plusieurs années, ces structures sont promues par les différents services pastoraux, comme le PNC ou le COPAGE. Dans ce cadre, le COPAGE, soutenu par le PNC, a souhaité réaliser une opération de promotion des groupements pastoraux, par la création d'une plaquette de communication et d'un court-métrage. Pour cela, il était indispensable de réaliser une étude pour mettre à jour toutes les données concernant les groupements pastoraux depuis leur création : leur fonctionnement, les financements obtenus et les investissements réalisés. L'influence de ces structures sur le territoire a également été très importante, à la fois du point de vue environnemental, social et économique. L'étude a donc consisté à se poser la question suivante :

Comment les groupements pastoraux contribuent-ils à pérenniser les élevages ovins transhumants et à valoriser le territoire du PNC en Lozère ?

Le rapport présente la démarche et les résultats liés à cette étude.

La première partie décrit l'association pour laquelle l'étude a été réalisée, et dans quel contexte territorial s'inscrivent les groupements pastoraux considérés.

La deuxième partie permet d'entrer dans le sujet par la problématique, la démarche mise en place pour l'étude et la définition des groupements pastoraux, sur le plan réglementaire.

Enfin, la troisième partie présente les résultats de l'étude menée et leur analyse.

Partie 1 : Le contexte de mise en place de l'étude

I – L'association COPAGE

Le COPAGE (Comité pour la mise en œuvre du plan agri-environnemental et de gestion de l'espace du département de la Lozère) est une association « loi 1901 » créée en 1993. Son objectif est de réaliser des actions visant la gestion de l'espace et de l'environnement en Lozère, en lien avec le développement des activités agricoles.

1 – Missions du COPAGE

a) Mission Environnement

Quatre points sont liés à cette mission de gestion environnementale.

Premièrement, des opérations de gestion des déchets agricoles sont menées, avec l'animation et la coordination d'une collecte des plastiques agricoles sur le département depuis 2001, des opérations de déstockage des produits phytosanitaires non-utilisables et une opération expérimentale de gestion d'activités de soins vétérinaires sur un canton du Nord-Lozère.

Deuxièmement, des diagnostics agricoles sont mis en œuvre dans le cadre des démarches agri-environnementales telles que Natura 2000 ou SAGE¹.

Troisièmement, des actions sont réalisées par rapport aux milieux naturels sensibles comme les zones humides, avec l'élaboration d'un référentiel des pratiques agricoles sur les zones humides en Margeride, et de l'animation et sensibilisation des éleveurs de l'Aubrac lozérien sur la gestion durable des zones humides.

Enfin, l'Ecole du feu, animée par le COPAGE, propose des formations à la pratique de l'écobuage à la fois aux agriculteurs mais aussi aux stagiaires et apprentis de l'EPLEFPA² de la Lozère, afin d'initier aux techniques d'emploi du feu en agriculture, dans le respect de la réglementation, des principes de sécurité et des enjeux environnementaux.

b) Mission Eau

Cette mission, menée depuis 2007, consiste d'une part à la gestion et la maîtrise des prélèvements d'eau pour l'irrigation et, d'autre part, à la création et le développement de nouvelles ressources pour l'abreuvement du cheptel.

c) Mission Urbanisme

Des diagnostics agricoles sont réalisés dans le cadre de l'établissement des documents d'urbanisme comme les cartes communales, les PLU³, les SCOT⁴...

¹ SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

² EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

³ PLU : Plan Local d'Urbanisme

⁴ SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

d) Mission Système d'information géographique

Le COPAGE a également pour mission de produire des cartes, à l'aide de l'outil informatique SIG⁵, permettant d'intégrer des informations, de visualiser des scénarios et de proposer des solutions. Il réalise aussi des travaux cartographiques pour les partenaires adhérents, comme la Chambre d'Agriculture de la Lozère.

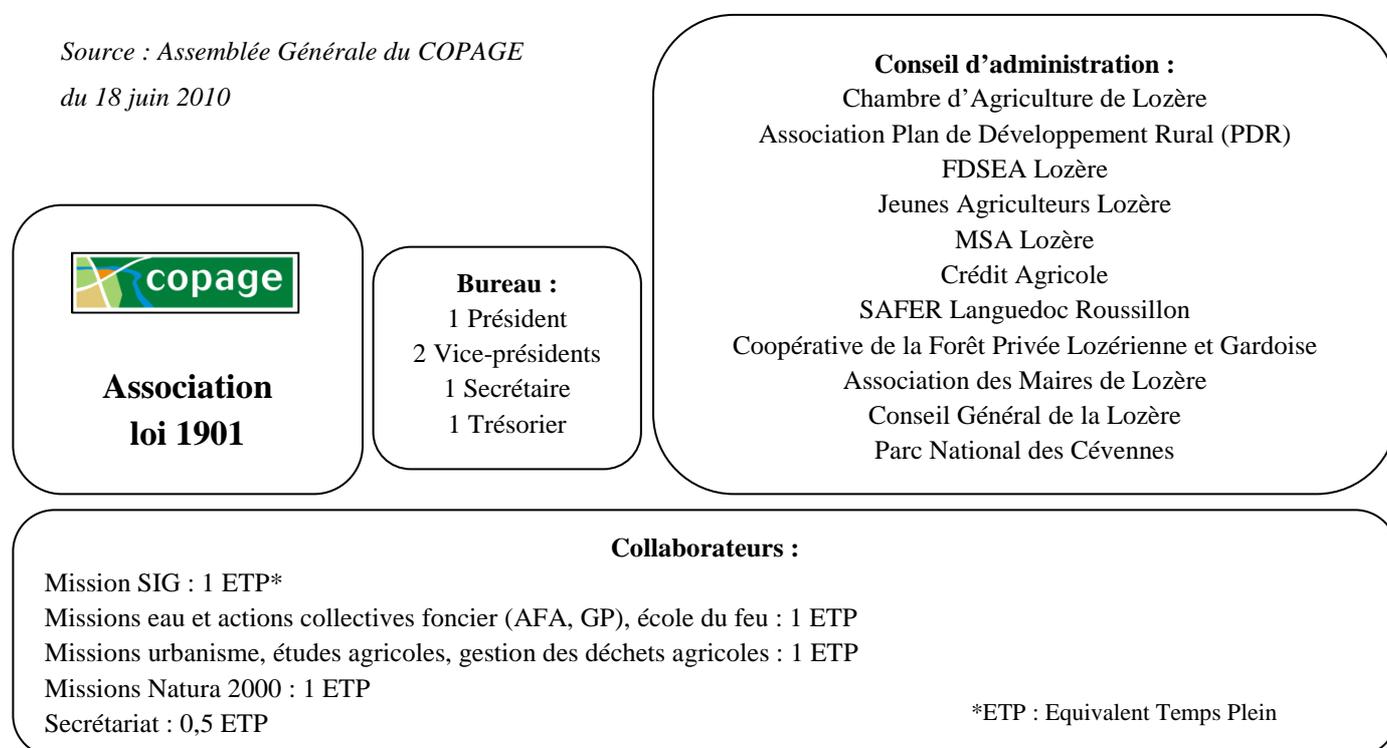
e) Mission Etudes et animation foncière

Depuis 2010, le COPAGE développe une nouvelle compétence, suite à la dissolution de l'ALAFAR (Association lozérienne d'animation foncière et d'aménagement rural), association créée en 1986. Le COPAGE a dorénavant en charge les études foncières, ainsi que la création et l'animation de structures collectives comme les associations foncières pastorales, agricoles, et les groupements pastoraux.

2 – Organigramme

Figure 1 : Organigramme du COPAGE

Source : Assemblée Générale du COPAGE
du 18 juin 2010



Le COPAGE est une association dont les missions sont coordonnées par la Chambre d'Agriculture de Lozère.

Annexe 1 : Organigramme de la Chambre d'Agriculture de Lozère

3 – Fonctionnement budgétaire du COPAGE

Pour réaliser toutes ses missions, le COPAGE dispose de différentes ressources.

⁵ SIG : Système d'Information Géographique

La grande majorité est constituée par des financements publics émanant de différents partenaires en fonction des projets et des actions d'animation du COPAGE : Etat, Région, Conseil Général, Parc National des Cévennes, Agence de l'eau Adour Garonne...

De plus, le COPAGE propose des prestations de service, comme par exemple les travaux de cartographie ou les diagnostics agricoles, auprès de ces partenaires, principalement la Chambre d'Agriculture de Lozère. Celle-ci soumet tous ses travaux cartographiques au COPAGE.

Des cotisations sont également perçues pour les services effectués par le COPAGE, à la fois par les membres du conseil d'administration de l'association, mais aussi pour l'animation auprès de différentes structures.

La Chambre d'Agriculture de Lozère soutient financièrement le COPAGE car elle délègue certaines de ses missions au COPAGE. Le Parc National des Cévennes participe aux différentes actions menées par le COPAGE sur son secteur.

II – Le territoire sud-Lozérien

1 – Le département de la Lozère

La Lozère se situe dans la Région Languedoc Roussillon. Cette région est caractérisée par des zones de basse altitude, les plaines méditerranéennes, et des zones de moyenne et haute montagne, Massif-Central et Pyrénées.

La Lozère est un département de montagne situé au sud-est du Massif Central. L'altitude moyenne est de 1000 mètres, c'est-à-dire la plus élevée de France. Avec 15 habitants/km², c'est le département français le moins peuplé.

Quatre régions naturelles se distinguent par des différences de sol, de climat et de paysage :

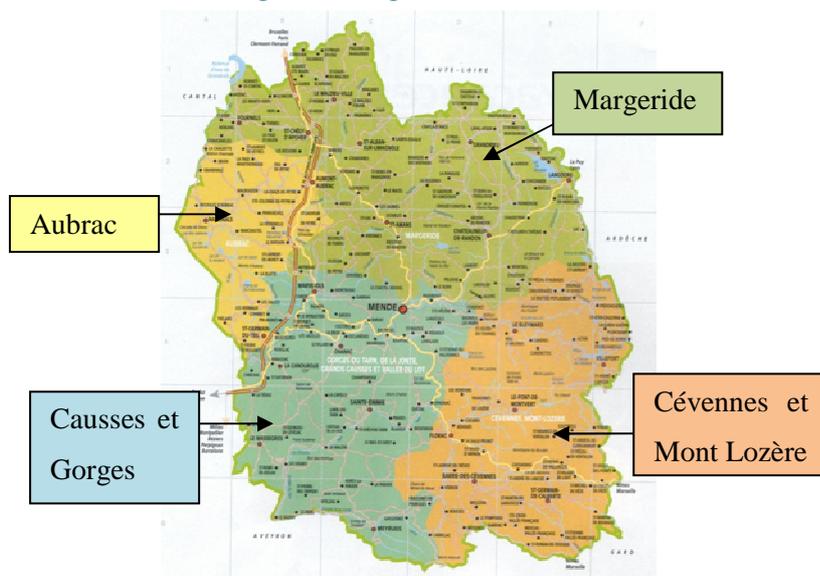
- l'Aubrac basaltique
- la Margeride granitique
- les Causses calcaires
- les Cévennes schisteuses.

Le Mont Lozère, massif granitique entre Cévennes et Margeride, abrite des élevages bovins allaitants à l'année et en estive. De même, on y retrouve quelques élevages ovins viande, mais surtout les troupeaux ovins transhumants provenant des Cévennes voisines ou des garrigues languedociennes à la période estivale.

L'agriculture de l'Aubrac et de la Margeride est essentiellement tournée vers

l'élevage bovin allaitant, avec système de transhumance locale pour l'Aubrac. S'ajoutent à cela quelques troupeaux ovins en Margeride, menés en parallèle à l'élevage bovin.

Figure 2 : Régions naturelles de Lozère



Source : carte issue du Conseil Général de Lozère

L'agriculture caussenarde accueille principalement l'élevage ovin viande et lait (transformation en Roquefort AOP⁶, Fedou...). Plusieurs élevages de chevaux d'endurance sont implantés sur ces plateaux arides.

L'agriculture des Cévennes, territoire de vallées accidentées, est très diversifiée. Elle abrite des exploitations souvent de petite taille et combinant différents ateliers de production : caprins lait (transformation en Pélardon AOP), cultures en terrasses d'oignons doux des Cévennes AOP et de châtaignes, miel, ovins viandes ou encore plantes aromatiques et médicinales. Les crêtes des Hautes-Cévennes sont utilisées comme estives locales ou de transhumance par les troupeaux ovins de la région.

Figure 3 : Données clés de la Lozère

Préfecture : Mende	<i>source : Chambre d'Agriculture de la Lozère,</i>
Superficie : 517 664 ha	<i>plaquette d'information - mai 2008</i>
Population : 77 500 habitants (en 2006)	
Densité : 15 habitants/km ²	
185 communes dont 92 % en zone rurale	
Forêt : 45 % du territoire	
Surface agricole utilisée : 54% du territoire	
Nombre d'exploitations : 2680 en 2006	
Nombre d'actifs agricoles : 3752 actifs soit 14 % de la population active	

2 – Le Parc National des Cévennes (PNC)

Le Parc National des Cévennes occupe environ 25 % du territoire de la Lozère. A cheval sur les départements de la Lozère, du Gard et de l'Ardèche se trouve le Parc National des Cévennes. Il a comme particularité d'allier protection de l'environnement et maintien de l'activité humaine sur tout son territoire, y compris la zone cœur.

Il a pour mission de :

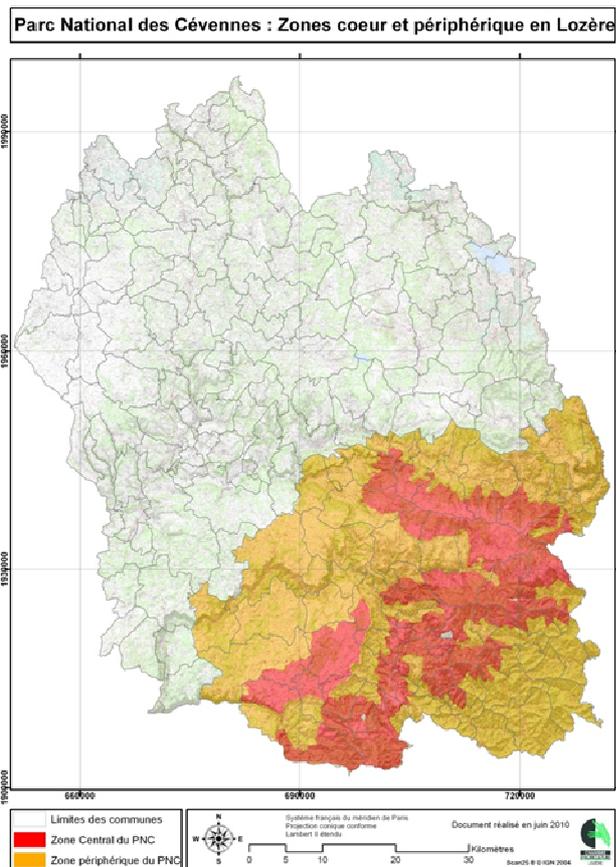
- veiller au respect des règles en faveur de la protection de l'environnement en zone cœur du PNC
- assurer le suivi scientifique du patrimoine naturel et culturel du territoire
- conseiller et concevoir les projets des collectivités et des particuliers en matière d'urbanisme et d'architecture, gestion de la biodiversité...

⁶ AOP : Appellation d'Origine Protégée

- réaliser ou appuyer des projets visant la protection de la biodiversité, du patrimoine culturel et des paysages
- créer des infrastructures touristiques d'accueil
- participer à l'animation du territoire et à l'éducation à l'environnement
- produire des ouvrages et des expositions par rapport au patrimoine naturel et culturel du territoire.

Toute la partie Sud de la Lozère entre dans la zone de protection du PNC, selon deux niveaux. En premier lieu, la zone cœur est la plus protégée : le PNC est ici l'interlocuteur incontournable des usagers. Tout projet entraînant une modification du territoire (construction ou rénovation de bâtiments, aménagement agricole, etc) est soumis à autorisation du PNC. En échange, des subventions peuvent être attribuées dans le cadre d'amélioration ou de maintien du patrimoine culturel et naturel sur cette zone. En second lieu, la zone d'adhésion au PNC est une zone tampon, signifiant sa proximité avec la zone cœur.

Lozère



source : COPAGE

Les activités agro-pastorales, avec l'élevage bovin et ovin essentiellement, sont une préoccupation primordiale pour le PNC étant donné leur importance sur la zone cœur. Les crêtes des Cévennes et le Mont Lozère, englobés dans le territoire du PNC, font partie des derniers lieux de transhumance ovine en Massif Central. Le PNC a donc un réel enjeu de conservation de ce patrimoine culturel qu'est la transhumance ovine, fortement associée au maintien d'une biodiversité caractéristique des milieux agro-pastoraux.

3 – Un réseau Natura 2000 très développé

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de préserver des habitats naturels et des espèces animales et végétales considérées comme rare ou menacés à l'échelle européenne. En Lozère, 32% de la superficie du département, soit 163 000 ha, est couverte par ce réseau : c'est l'un des taux les plus importants de France. Cela représente 17 sites classés au titre de la Directive « Habitats », ainsi que 3 sites au titre de la Directive « Oiseaux ». Parmi eux, deux sites sont situés sur la zone d'étude.

Annexe 2 : Carte du réseau Natura 2000 en Lozère

Le site Natura 2000 du Mont Lozère est riche pour ses habitats contrastés, entre pelouses et tourbières. Ce site granitique a une superficie de 11687 ha principalement en Lozère mais aussi dans le Gard. L'altitude de ce site varie de 700 à 1675 m. Différents milieux sont des habitats d'intérêt communautaire : milieux tourbeux,

prairies de fauches de montagne, landes sèches à Callune et à Genêt, landes à Myrtille... Deux habitats prioritaires se distinguent : les tourbières hautes actives et les pelouses à Nard.

Le site Natura 2000 des Cévennes est une Zone de Protection Spéciale (ZPS) de 91613 ha, correspondant à la Directive « Oiseaux ». Le territoire des Cévennes, alliant schiste et granite, abrite par la diversité de ses milieux 135 espèces dont 23 espèces nicheuses d'intérêt communautaire. Celles-ci font l'objet de mesures de protection relatives à leur habitat, afin d'assurer leur reproduction et leur survie.

III – Mission confiée par le COPAGE

Dans le but de valoriser le travail d'animation foncière et de création de structures pastorales collectives sur le territoire du PNC depuis plus de 10 ans, le COPAGE souhaite faire une mise à jour des données relatives aux groupements pastoraux. Il semble important de faire le point sur le fonctionnement de ces groupements, les aménagements réalisés, les financements obtenus et les problématiques actuelles ou futures auxquels les groupements pastoraux sont confrontés. L'objectif est d'évaluer la pertinence des financements attribués aux groupements pastoraux jusqu'à aujourd'hui, pour affirmer leurs rôle indispensable dans les années à venir, en vue de pérenniser ces structures.

Figure 5 : GP de la Vialasse – arrivée du troupeau sur l'estive après une semaine de transhumance



Partie 2 : Définition de l'étude

I – Problématique

Le PNC recouvre un territoire de moyenne montagne, où les activités humaines passées ont façonné un paysage unique et formé un patrimoine naturel et culturel d'une grande richesse. Les activités agro-pastorales ont créé de toute pièce ce territoire.

L'agriculture d'autrefois a façonné le paysage d'aujourd'hui : l'importance des milieux agro-pastoraux résulte d'une utilisation assidue des surfaces agricoles. Les troupeaux ovins du Sud du Languedoc Roussillon transhumaient par les « drailles »⁷ jusqu'en Margeride, au Nord Lozère. La transhumance assurait la ressource pastorale à la période chaude de l'année pour les troupeaux des plaines méditerranéennes. L'estive collective, souvent organisée par un entrepreneur de transhumance, permettait de libérer du temps aux éleveurs pour les fenaisons ou les autres activités agricoles. Quant aux troupeaux cévenols, ils transhumaient plutôt sur les crêtes des Hautes Cévennes pour subvenir à leurs besoins alimentaires en été.

Avec l'exode rural et la déprise agricole du siècle dernier, les surfaces les moins productives ont été délaissées, laissant place à des milieux embroussaillés. Les élevages ovins des Cévennes disparaissent peu à peu, tandis que la transhumance des troupeaux du sud Languedoc se fait plus rare. De plus, la tradition de la transhumance à pied s'efface au profit des camions transporteurs, entraînant la dégradation des « drailles » par manque de fréquentation. Ce constat est lié aux difficultés économiques de la filière ovine. Les Cévennes et le Mont Lozère sont parmi les derniers territoires à accueillir des troupeaux ovins transhumants dans le Massif Central.

Les éleveurs soulignent que certains élevages ovins subsistent grâce à leur fonctionnement économe. En effet, les troupeaux transhumants des garrigues languedociennes s'appuient sur un pastoralisme continu presque tout au long de l'année, en restant en bergerie seulement 2 à 3 mois/an. Le matériel est peu développé et les stocks d'aliments sont faibles, ce qui limite les investissements et les charges. La transhumance leur permet d'assurer la ressource pastorale des 3 mois d'été les plus chauds, pour revenir dans la garrigue en septembre et exploiter de nouveau ces territoires plus secs. Pour eux, l'estive est indispensable à la survie de leur élevage.

Jusqu'à la fin des années 1990, les estives étaient souvent gérées individuellement par un entrepreneur de transhumance, qui louait les terres en son nom, gardait son propre troupeau et prenait des brebis en pension, ce qui lui permettait de payer toutes les charges (fermage et gardiennage notamment). Aujourd'hui, ces estives se sont structurées en groupements pastoraux, organe collectif de gestion des troupeaux en estive. La création de ces structures a été dynamisée par les services d'animation foncière et pastorale. En Lozère, l'ALAFAR, appuyée par le PNC, a sollicité les éleveurs et les propriétaires fonciers pour former ces groupements pastoraux afin de pérenniser la transhumance ovine sur le territoire du PNC. Il s'agit aujourd'hui de faire le point sur l'intérêt de ces groupements pastoraux à la fois pour les éleveurs et pour le territoire sud-lozérien.

Comment les groupements pastoraux ont-ils contribué à pérenniser les élevages ovins transhumants et les richesses du territoire du PNC en Lozère ?

⁷ « draille » : chemins de transhumance

II – Projet

A partir du témoignage de chaque président de groupement pastoral et des éleveurs-adhérents, ainsi que de celui des organismes gravitant autour de ces groupements, une synthèse des données récoltées sera établie pour chaque groupement pastoral. En effet, il est indispensable que les principaux concernés aient un retour direct par rapport à leur mobilisation pour cette étude.

Ensuite, une utilisation collective des éléments recueillis soulignera les éléments clés de l'impact de ces groupements pastoraux sur le territoire lozérien. Une plaquette de communication assurera la promotion de ces groupements pastoraux auprès des éleveurs, des financeurs et des différents services pastoraux.

En parallèle, un court-métrage sera réalisé en juin, lors de la transhumance d'un des groupements pastoraux, pour appuyer cette promotion, notamment lors de la fête des bergers à Florac en juillet 2010, ainsi qu'au Salon de l'Agriculture à Aumont-Aubrac, « Estives 2010 » en septembre 2010.

III – Déroulement de l'étude

Un premier travail de bibliographie a été réalisé pour s'appropriier le sujet. L'ouvrage du CERPAM « Groupements pastoraux sous statut juridique d'association et syndicat professionnel », mis à jour régulièrement, a permis d'apprécier toutes les problématiques administratives, juridiques, sociales et fiscales relatives aux groupements pastoraux. Le rapport réalisé à l'occasion du PLAC Renouveau de la transhumance ovine a facilité la compréhension de l'historique de la transhumance ovine en Cévennes. Le diagnostic effectué pour cette occasion pose un état des lieux des estives et des drailles de transhumance au début des années 2000.

Suite à cela, la lecture des dossiers de chaque groupement pastoral suivi par le COPAGE a permis de s'approprier le fonctionnement de chaque structure, mais aussi d'approcher les problématiques rencontrées par les éleveurs. Des fiches synthétiques sur chaque groupement reprenant les données clés et les événements marquants ont pu être élaborées. Ainsi, un guide d'entretien a été réalisé pour mener les entretiens avec les présidents des groupements pastoraux.

Annexe 3 : Guide d'entretien

Les entretiens se sont étalés sur une période de trois semaines. Tous les présidents des groupements pastoraux ovins ont été rencontrés, ainsi que quelques éleveurs membres. Les rendez-vous ont été fixés principalement chez les présidents de groupement. Les déplacements ont été nombreux puisque la plupart des éleveurs sont transhumants : Lozère, Gard et Hérault. D'autres ont été réalisés à la Chambre d'Agriculture (Mende et antenne de Florac) ou sur les estives. Une carte du groupement au format A0 a permis aux éleveurs de nous situer les différents travaux d'améliorations foncières et pastorales sur les estives. Les montants des investissements réalisés par le groupement ainsi que les montants des travaux totaux ont été répertoriés pendant ou à la suite des entretiens, grâce aux factures détenues par les groupements pastoraux et aux dossiers travaux communiqués par l'ASTAF (Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes). Pour finir ces entretiens, un dernier a eu lieu avec la chargée de mission agriculture et pastoralisme du PNC afin d'éclairer les positions du PNC par rapport à ces groupements pastoraux.

Ensuite, la numérisation et la mise en page des données cartographiques établies pendant les entretiens ont été effectuées grâce aux logiciels GvSIG et ArcView. Des données chiffrées, notamment sur les surfaces entretenues par les groupements, ont été calculées grâce à ce travail de numérisation.

Les outils de communication, c'est-à-dire la plaquette de communication et le court-métrage, seront essentiellement construits durant les dernières semaines de juin 2010. Plus précisément, le tournage d'une première partie du film sur les groupements pastoraux était prévu le 10 juin 2010, lors de l'arrivée d'un troupeau transhumant d'un groupement pastoral du Mont Lozère. Cependant, la météo défavorable a limité les prises de vue, ce qui a nécessité de filmer l'arrivée d'un troupeau du groupement pastoral voisin deux jours plus tard. Le reste du film sera tourné plus tard, selon les disponibilités des éleveurs et la météo.

Annexe 4 : Planning du travail réalisé

IV – Le fonctionnement d'un groupement pastoral

Source : CERPAM, Groupements pastoraux sous statut juridique d'association et syndicat professionnel

1 – Qu'est ce qu'un groupement pastoral ?

L'utilisation collective d'une partie du domaine pastoral est une pratique ancestrale, notamment en montagne. Elle est toujours pratiquée aujourd'hui dans les élevages fondés sur le pastoralisme.

Sous l'impulsion des OPA⁸ des régions de montagne, la loi n° 72-12 du 3 janvier 1972 « relative à la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde » est adoptée, ceci afin de doter le pastoralisme d'outils spécifiques d'organisation et de développement. L'article 11 énonce la possibilité de créer des groupements pour l'exploitation collective des territoires pastoraux, soumis à l'agrément de l'Etat et au respect de règles fixées par décret : les Groupements Pastoraux.

Le groupement pastoral est un outil privilégié d'organisation et de modernisation des activités pastorales. Il bénéficie directement de dispositifs de financements importants, en fonctionnement et en investissement.

Cet outil admet une certaine souplesse dans le choix de son statut juridique.

2 – Où peut-on créer un groupement pastoral ?

Plusieurs lois successives, de moins en moins contraignantes, indiquent la délimitation de la zone de création et d'agrément d'un groupement pastoral. Finalement, les groupements pastoraux peuvent exister sur :

- des communes classées en zone de montagne,
- des communes hors zone de montagne, après arrêté préfectoral, soumises à l'avis de la Chambre d'Agriculture et à condition que les terres soient affectées au pâturage extensif et saisonnier.

3 – Qui peut adhérer à un groupement pastoral ?

L'adhésion à un groupement pastoral est ouverte à tous types de personnes :

- des personnes physiques ou morales, éleveurs ou non,
- des agriculteurs à titre principal, secondaire, ou cotisants solidaires,
- des éleveurs provenant de n'importe quelle région géographique.

⁸ OPA : Organisation Professionnelle Agricole

4 – Conditions préalables à la demande d’agrément

a) L’assise foncière

Dans l’objectif d’assurer le pâturage des animaux pendant plusieurs campagnes, les surfaces du groupement pastoral doivent présenter une sécurité minimale d’utilisation. Le foncier doit être disponible pour le groupement pour une durée minimale de 3 ans.

A l’optimum, un contrat d’exploitation des terres avec chacun des propriétaires des surfaces est demandé. Cependant, il est souvent difficile de formaliser des accords écrits pour l’utilisation des terres. L’appréciation de ce point est laissée aux services de la DDT⁹. En Lozère, il n’y a pas de règles spécifiques par rapport à cela.

Le groupement pastoral peut également être propriétaire de ses terres.

Il peut aussi utiliser, pour une plus grande souplesse de fonctionnement en cas de manque de ressources, des pâturages disponibles seulement pour une année.

Les différents types de contrats admis pour l’exploitation des terres d’un groupement pastoral sont :

- bail, convention pluriannuelle de pâturage, concession de pâturage,
- convention de mise à disposition,
- contrat de vente d’herbe,
- convention SAFER¹⁰.

Une autorisation d’exploiter est également à demander auprès de la CDOA¹¹.

b) Le choix d’un statut juridique

Le groupement pastoral peut revêtir différentes formes statutaires :

- la société,
- l’association,
- le syndicat,
- le groupement d’intérêt économique (GIE).

Le choix du statut juridique est fonction des activités du groupement pastoral. En général, si le seul objectif du groupement pastoral est le pâturage, une forme juridique simple est à privilégier (association ou syndicat). Par contre, si le groupement pastoral a également une volonté de production, de transformation ou de commercialisation (fabrication et commercialisation de fromage en alpage par exemple), il est indispensable qu’il adopte une forme de société.

En Lozère, tous les groupements pastoraux se sont constitués en syndicats.

c) Nombre minimum des membres du groupement pastoral

Il n’y a pas de références réglementaires concernant le nombre minimum des membres d’un groupement pastoral. Des règles ont tout de même été fixées dans chaque département entre les services pastoraux, la DDT et la CDOA. En Lozère, un groupement pastoral doit être composé de 3 membres pour être agréé.

⁹ DDT : Direction Départementale des Territoires

¹⁰ SAFER : Société d’Aménagement Foncier et d’Etablissement Rural

¹¹ CDOA : Commission Départementale d’Orientation Agricole

d) La notion de troupeau collectif

Les textes législatifs et réglementaires ne mentionnent pas l'obligation de constituer un troupeau collectif. Pourtant, la notion de troupeau commun apparaît dans la définition du groupement pastoral dans le Dictionnaire Permanent des Entreprises Agricoles (DPEA). La seule règle impérative pour la validité d'un groupement pastoral est la mise en place d'une organisation collective d'éleveurs juridiquement constituée en vue de *l'exploitation de pâturages*. L'exigence d'un troupeau collectif est laissée à l'appréciation des CDOA.

Pour la Lozère, cette notion de troupeau collectif n'est pas un facteur limitant pour la création d'un groupement pastoral, d'autant plus que plusieurs groupements pastoraux ont des troupeaux mixtes (ovins/bovins ou ovins/asins), donc sont dans l'obligation de ne pas mélanger les troupeaux. (*source : DDT Lozère*)

5 – Le dossier de demande d'agrément

La demande d'agrément doit être accompagnée :

- des statuts,
- du règlement intérieur,
- de la liste des membres et des effectifs des animaux,
- de la liste des communes où le groupement pastoral compte exercer son activité
- les documents justifiant de l'autorisation d'utilisation des pâturages.

Annexe 5 : Exemple de statuts

Annexe 6 : Exemple de règlement intérieur

6 – Les obligations sanitaires

Les obligations sanitaires résultent de la réglementation nationale sur les troupeaux. Il n'y a pas, en Lozère, d'obligations sanitaires spécialement liées à la transhumance ovine. (*source : GDS 48¹²*)

7 – Agrément préfectoral et enregistrement auprès du CFE¹³

Le dossier de demande d'agrément est présenté au préfet, par l'intermédiaire de la DDT. L'agrément est donné par arrêté préfectoral, après avis de la CDOA. Il est donné pour une durée minimale de 9 ans.

L'enregistrement du groupement pastoral auprès d'un CFE est obligatoire. Le GP obtient alors un numéro SIRET.

¹² GDS 48 : Groupement de Défense Sanitaire de Lozère

¹³ CFE : Centre de Formalités des Entreprises

8 – Les aides

a) Aide au démarrage

Figure 6 : Montant de l'aide au démarrage

L'aide au démarrage est destinée à alléger les charges de constitution et de première gestion du groupement pastoral. Elle est versée par le CNASEA¹⁴, suivant les crédits du Ministère de l'agriculture. Elle permet d'encourager la mise en place de structures agricoles collectives.

Le montant de l'aide est fixé selon un barème basé sur le nombre d'UGB¹⁵. Cette aide est versée en une fois.

Montant de l'aide au démarrage pour les GP	
de 50 à 99 UGB	3506 €
de 100 à 149 UGB	3811 €
de 150 à 199 UGB	4579 €
de 200 à 249 UGB	5335 €
> 250 UGB	6250 €

source : Code rural – article D343-33

Si le groupement pastoral est dissout dans les 12 premiers mois, le reversement de l'aide est obligatoire.

b) Aides agri-environnementales

Différentes mesures agri-environnementales (MAE) ont pu être contractualisées par les groupements pastoraux : OLAE¹⁶, CTE¹⁷, PHAE¹⁸... Aujourd'hui, ils peuvent souscrire deux types de MAE : la PHAE2 (Prime Herbagère Agri-Environnementale) et les MAEt (Mesures Agri-Environnementale territorialisée).

L'éligibilité à la PHAE2 pour les entités collectives est soumise à différentes conditions :

- avoir un taux de spécialisation herbagère (prairies permanentes, temporaires et estives) supérieur à 75 % des surfaces de l'entité collective
- avoir un chargement entre 0,05 et 1,4 UGB/ha.

Figure 7 : PHAE et nombre de parts

Le montant de la PHAE2 doit être inférieur au plafond départemental de 7600 €/part/an. Le nombre de parts est défini selon la superficie gérée par le groupement pastoral. Les surfaces engagées peuvent être rémunérées à hauteur de 61€/ha, dans la limite du plafond.

Nombre de parts pour les GP	
Inférieure à moins de 300 ha	2 parts
De 300 à moins de 700 ha	3 parts
De 700 à moins de 1000 ha	4 parts
Supérieure à 1000 ha	5 parts

source : DDT 48

Les groupements pastoraux contractualisant une PHAE s'engagent à dépenser la totalité de l'aide versée en fonctionnement. Le cas échéant, les sommes restantes sont à reverser à l'Etat.

Annexe 7 : Notice PHAE « entités collectives »

Les groupements pastoraux sont éligibles également aux MAEt. Ce contrat consiste au respect d'un cahier des charges agri-environnemental appliqué à une parcelle ou à des éléments de biodiversité. Différents engagements unitaires peuvent être souscrits, donnant lieu à rémunération dans la limite de 20 000 €/GP.

c) Autres aides

Les groupements pastoraux ne sont pas éligibles à l'ICHN¹⁹, ni aux DPU²⁰.

¹⁴ CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

¹⁵ UGB : Unité Gros Bétail

¹⁶ OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale

¹⁷ CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

¹⁸ PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale

Les aides du premier pilier sont destinées aux détenteurs d'animaux en nom propre, non aux groupements pastoraux.

Le groupement pastoral peut aussi prétendre à des subventions publiques, au même titre que les exploitations agricoles, pour les projets d'améliorations foncières et pastorales.

9 – Gardiennage du troupeau

Différentes formes de gardiennage du troupeau peuvent être appliquées :

- le gardiennage rémunéré, soit en tant que berger salarié, soit comme entrepreneur de garde
- la garde alternée, non-rémunérée, entre éleveurs du groupement pastoral.

Le groupement pastoral peut installer des clôtures pour éviter l'astreinte de la garde du troupeau.

Une combinaison de ces différentes stratégies peut également s'envisager.

10 – Comptabilité du groupement pastoral

La plupart des groupements pastoraux effectue eux-mêmes leur comptabilité. Leur petite dimension et leur fonctionnement simple permettent au trésorier d'enregistrer les recettes et dépenses relativement aisément. Les groupements pastoraux dont le fonctionnement est plus complexe, avec des implications commerciales ou fiscales diverses, ont intérêt à faire appel à des services comptables professionnels.

Figure 8 : Exemple de budget d'un groupement pastoral

CHARGES	PRODUITS
- Gardiennage	- Cotisation des adhérents
- Location des pâturages	- Pension animaux extérieurs
- Frais animaux	- Indemnités annuelles des contrats agri-environnementaux
- Entretien équipements et installations	- Autres aides
- Frais divers	- Produits financiers
- Remboursement emprunts	- Amortissement subvention d'équipement
- Dotation aux amortissements	- Produits exceptionnels
- Charges exceptionnelles	

Source : CERPAM

11 – Régime fiscal des groupements pastoraux

a) Imposition

Les personnes morales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés.

Cependant, pour les associations loi 1901 ou les syndicats, l'imposition est nulle si ces trois conditions sont réunies :

- leur gestion est désintéressée,
- leurs activités non lucratives restent prépondérantes,
- le montant de leurs recettes d'exploitation encaissées au titre d'activités lucratives n'excède pas 60 000€.

¹⁹ ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicap Naturel

²⁰ DPU : Droit à Paiement Unique

Le premier critère est respecté pour les groupements pastoraux. Par contre, le deuxième critère est sujet à débat. En effet, peut être considéré comme lucratif « un organisme qui permet aux professionnels de réaliser une économie de dépenses, un surcroît de recettes, ou de bénéficier de meilleures conditions de fonctionnement, quand bien même l'organisme ne rechercherait pas de profit pour lui-même. » (Code Général des Impôts). Les groupements pastoraux sont donc, dans certains départements, soumis à l'imposition sur les sociétés du fait de ce deuxième critère.

Le montant de l'impôt sur les sociétés s'élève à :

- 15 % du bénéfice s'il est inférieur à 38 120 €
- 33 % du bénéfice pour le surplus supérieur à 38 120 €.

b) La TVA

Sont assujetties à la TVA « les personnes qui effectuent de manière indépendante [toute activité économique de production, de commerce, de prestations de service, y compris les activités agricoles], quel que soit le statut juridique de ces personnes, leur situation au regard des autres impôts et la forme ou la nature de leur intervention » (*Code Général des Impôts*).

Le taux de taxation pour les activités du groupement pastoral n'est pas clairement défini. L'activité de gardiennage serait considérée comme commerciale, et soumise donc au taux de 19,6 %. Mais certains départements font passer cette activité comme agricole et elle est alors taxée à 5,5 %.

En Lozère, l'activité de gardiennage est une prestation de service, soumise au régime du micro-BIC²¹ donc n'est pas soumise à la TVA.

c) Autres taxes

Les groupements pastoraux sous forme de syndicats, d'associations ou de sociétés sont exonérés de la taxe professionnelle.

La taxe sur les salaires est obligatoire pour tous les organismes non-assujettis à la TVA. Cependant, compte tenu du montant des rémunérations versées aux bergers et des abattements accordés aux associations et aux syndicats, les groupements pastoraux sont en général exonérés de taxe sur les salaires.

Les propriétaires fonciers sont soumis à la taxe foncière. Or, les groupements pastoraux ne sont que rarement propriétaires des surfaces exploitées donc ils ne doivent pas de taxe foncière.

Les groupements pastoraux ne sont pas concernés par la taxe locale d'équipement, qui est due sur les opérations de construction, reconstruction et agrandissement des bâtiments, tant qu'ils ne sont pas propriétaires fonciers des surfaces en travaux.

Annexe 8 : Schéma récapitulatif de la fiscalité d'un groupement pastoral sous forme syndicale ou associative

²¹ BIC : Bénéfice Industriel et Commercial

Partie 3 : Etude sur les groupements pastoraux : résultats et analyse

Les résultats énoncés ici se basent sur les entretiens réalisés pour les 14 groupements pastoraux ovins situés en Lozère et en zone PNC.

Un groupement pastoral parmi eux était « mixte » jusqu'en 2007, avec un troupeau ovin et un troupeau bovin. Aujourd'hui, suite à différentes difficultés, le troupeau ovin n'est plus présent. Ce groupement est tout de même intéressant à prendre en compte dans l'analyse, de par le témoignage des problèmes rencontrés sur l'estive.

Un autre groupement pastoral est situé à la fois sur le Gard et la Lozère. Ce groupement étant suivi par la Chambre d'Agriculture du Gard, peu de données sont disponibles. Un entretien avec le président a permis de faire ressortir quelques éléments. Mais dans le cas où les données manquent, ce groupement est exclu de l'analyse effectuée.

La majorité des chiffres ont été établis grâce au travail de cartographie en SIG.

Annexe 9 : Exemple de cartographie établie grâce aux entretiens

I – L'origine des groupements pastoraux

1 – Pratique collective de l'estive

La majorité des estives actuelles (9/14) sont utilisées depuis plusieurs dizaines d'années. Sept de ces estives étaient d'anciennes terres de transhumance ovine en Cévennes et Mont Lozère, les autres étaient d'anciennes estives utilisées plutôt localement. De manière générale, elles accueilleraient plusieurs troupeaux mais la gestion de l'estive était plutôt individuelle. L'entrepreneur de transhumance, lui-même éleveur, louait les terres en son nom, gardait son troupeau et prenait des bêtes en pension sur l'estive pour assumer la charge de fermage des terres et rémunérer son travail de gardiennage. Le montant de la pension s'élevait généralement entre 50 et 70 F par brebis, soit en moyenne 8 €/brebis, jusqu'au début des années 2000.

D'autres estives (5/14) ont été créées au cours des années 2000. Ces terres ont pu être reconquises grâce à différents travaux de réouverture, girobroyage et écobuage, suivis d'une pression pastorale importante par les troupeaux de brebis. La structuration en groupement pastoral a facilité la gestion de ces nouvelles estives, notamment grâce aux aides perçues.

2 – Agrément des GP

L'ALAFAR ainsi que le PNC ont appuyé les éleveurs transhumants à créer ces groupements pastoraux.

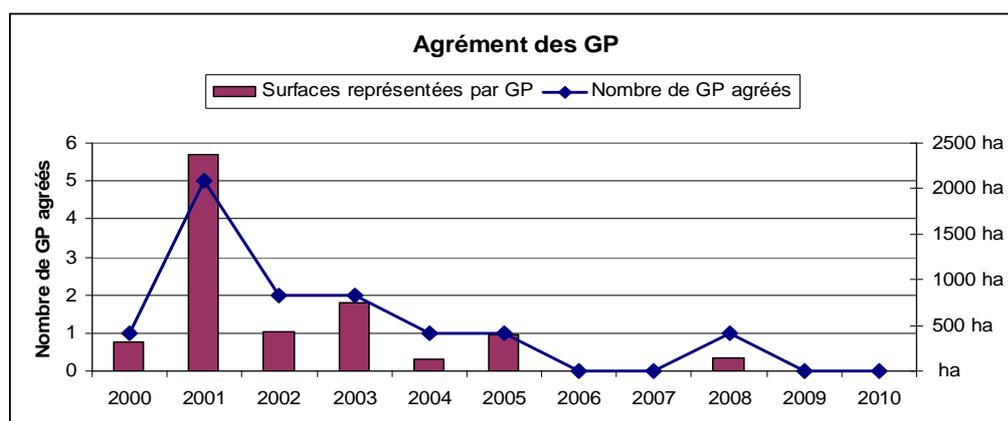


Figure 9 :
Agrément des GP

La première vague d'agrément préfectoraux des estives en groupement pastoral s'est déroulée au début des années 2000, avec l'agrément du premier groupement en juin 2000. Aujourd'hui, 14 groupements pastoraux ont été créés, représentant 4680 ha d'estives utilisées par ces structures.

Plusieurs années ont été nécessaires à certains éleveurs pour accepter de former un groupement pastoral sur leur estive. Leur crainte était, pour ces entrepreneurs de transhumance, de ne plus avoir de pouvoir décisionnel dans l'utilisation de l'estive. En effet, dans un groupement pastoral, les membres ont le même pouvoir de décision. Par conséquent, il peut sembler délicat pour certains éleveurs de passer d'une gestion individuelle à une gestion collective de leur estive. Aujourd'hui, ces éleveurs ne regrettent pas leur décision de former un groupement pastoral : ils ont trouvé un intérêt à une structuration collective, aussi bien par les soutiens financiers obtenus que par l'entraide entre éleveurs membres. Les anciens entrepreneurs de transhumance sont en principe nommés Président du groupement pastoral afin de distinguer leur rôle par rapport aux autres.

La plupart des agréments ont été dispensés pour une durée de 9 ans soit la durée minimale (9/14). La moitié arrive à terme dans les années qui viennent. Il s'agit donc aujourd'hui de procéder au renouvellement de ces agréments pour les groupements pastoraux déjà formés. D'autres groupements ont obtenu un agrément préfectoral pour une plus longue période : 4 pour une durée de 20 ans, 1 pour 30 ans.

3 – Motivations à la création et objectifs

La motivation des éleveurs à créer ou structurer leur estive sous forme de groupement pastoral est la possibilité d'obtenir des aides. Cet élément ressort chez tous les éleveurs rencontrés. La formalisation du foncier de l'estive sous forme de contrats de location a beaucoup joué en faveur de la création de ces groupements pastoraux. Une volonté de se doter d'un outil de gestion collective de l'estive suite à la structuration du foncier (sous forme d'Association Foncière Pastorale) se distingue pour un groupement pastoral.

L'objectif premier pour les membres d'un groupement pastoral est que l'estive assure la ressource pastorale pour la période d'été. Cet élément est indispensable au fonctionnement des systèmes d'élevages de la région.

Ensuite, la majorité des éleveurs membres souhaite également monter leurs animaux en estive pour se libérer du temps pendant quelques mois, afin de s'occuper d'autres ateliers sur leur exploitation (fenaisons, cultures d'oignons doux des Cévennes ou encore accueil à la ferme) et pour des raisons familiales.

Quelques éleveurs soulignent l'importance d'entretien et d'ouverture de l'espace sur l'estive, principalement dans le but d'améliorer l'offre pastorale, mais aussi par souci de maintien d'un paysage ouvert.

Enfin, l'aspect vide sanitaire et repos des terres de l'exploitation semblent également importants pour certains éleveurs. Certaines exploitations ne peuvent pas s'agrandir en raison de la pression foncière. Le fait de placer leurs troupeaux en estive leur permet de conserver des ressources herbagères sur leur exploitation.

4 – La maîtrise du foncier

En Lozère, les groupements pastoraux disposent de contrats de location pour l'utilisation du foncier de l'estive, essentiellement sous forme de Conventions Pluriannuelles de Pâturages (70 CPP). Ces conventions ont été signées auprès de différents propriétaires fonciers : privés, PNC, ONF²². Elles ont une durée de 6 ans et se renouvellent pour la même période. Un groupement pastoral fonctionne grâce à une convention de mise à disposition.

Ces types de contrats de location facilitent généralement les échanges entre propriétaires et groupement pastoral. Cependant, un groupement pastoral avec troupeaux mixtes ovins/bovins a du faire face à un non-renouvellement d'un contrat de location, suite à des problèmes d'indivision sur les terres contractualisées. Ceci a fragilisé son fonctionnement : des travaux, donc des investissements, avaient été effectués sur ces parcelles, qui ne peuvent plus être utilisées par le groupement. En conséquence, le groupement pastoral a arrêté de monter en estive le troupeau ovin.

Les démarches de formalisation des contrats sur le foncier sont longues et difficiles à mener. Les propriétaires sont généralement réticents à signer des contrats, par peur de « perdre » leurs terres ou de ne pas pouvoir revenir en arrière en cas de mauvaise gestion par le bailleur. Le rôle de l'animateur foncier est alors indispensable pour informer les propriétaires et encadrer les démarches. Le passage par un intermédiaire renforce la crédibilité de l'éleveur auprès des propriétaires fonciers. Les éleveurs sont aujourd'hui reconnaissants du travail d'animation foncière réalisé : les contrats de location sous forme de CPP ne représentent pas une garantie d'utilisation aussi importante qu'un bail rural, mais elles constituent une formalisation et une sécurité du foncier à moyen terme pour la gestion de l'estive.

Des contrats de location ont permis de formaliser 4350 ha d'estives collectives. 10 % des surfaces utilisées par les groupements pastoraux sont mises à disposition sans contrat de location formalisé. Les accords verbaux ainsi établis entre propriétaire et groupement pastoral sont des contrats moraux fragiles. La structuration des estives en groupement pastoraux a donc fortement contribué à garantir aux groupements pastoraux une grande maîtrise du foncier à moyen voire long terme : 90 % des surfaces sont aujourd'hui louées par l'intermédiaire de contrats de location par écrit, réalisés auprès de 70 propriétaires fonciers.

Ce travail d'animation foncière est la base de la création d'un groupement pastoral. Son bon fonctionnement en dépend.

II – Etat des lieux des groupements pastoraux et fonctionnement

1 – Nombre et origine des éleveurs

Les 13 groupements pastoraux ovins regroupent 69 éleveurs, soit 57 membres et 12 éleveurs confiant leurs brebis en pension. La taille des

²² ONF : Office National des Forêts

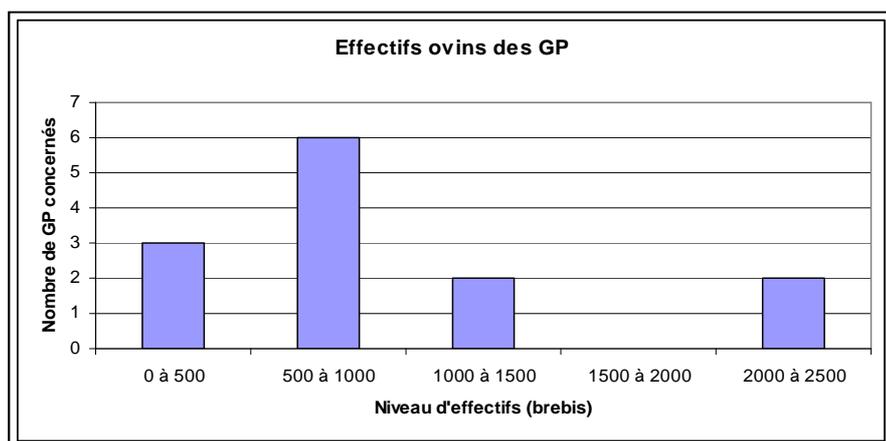


Figure 10 : Effectifs ovins des GP

groupements pastoraux varie entre 3 (le minimum départemental) et 10 éleveurs.

Ils sont originaires à 51 % de la Lozère, 38 % du Gard et 11 % de l’Hérault.

Au total, environ 13 255 brebis montent en estive chaque année en Cévennes et Mont Lozère.

Une grande majorité des troupeaux (6/13) a un effectif d’environ 900 brebis. Deux autres groupements sont légèrement plus importants, avec environ 1250 brebis.

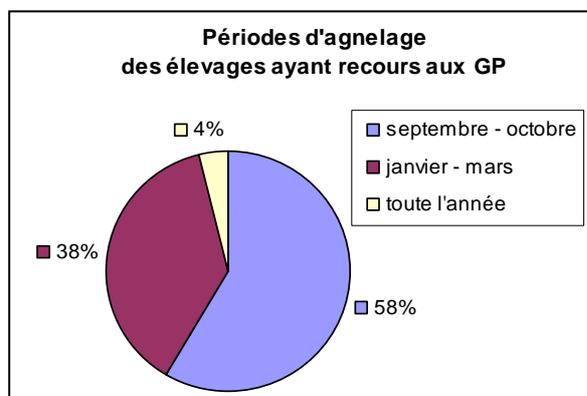
Trois groupements pastoraux forment des troupeaux de petite taille. Du fait des faibles effectifs, leur gestion est parfois difficile : rémunérer un berger est souvent trop coûteux et l’installation de parcs en dur n’est pas privilégiée dans la zone PNC.

Deux estives forment des troupeaux à effectif plus élevé (2000 et 2400 brebis). La configuration des surfaces de l’estive facilitera ou non la manipulation des bêtes, mais cette taille de troupeau demande déjà une gestion soignée, avec au moins un berger expérimenté et des chiens performants.

2 – Différents systèmes de production

La majorité des éleveurs (58 %) effectuent au minimum un agnelage d’automne, c’est-à-dire à la descente de l’estive. Les brebis doivent donc pouvoir s’alimenter de façon optimale durant toute la période d’été, et d’autant plus dans les dernières semaines de gestation. Les éleveurs-membres du groupement pastoral prennent alors soin d’entretenir l’estive pour garantir une qualité de pâturage jusqu’à la fin de la saison, afin d’obtenir des bêtes en bon état corporel pour les mises-bas.

Figure 11 : Périodes d’agnelage



Les éleveurs produisent en partie des agneaux de type léger (53 %). Ils sont alors vendus à des coopératives (39 %) ou à des maquignons (17 %). Près de la moitié des éleveurs amènent leurs agneaux jusqu’à un poids lourd (47 %), afin de les valoriser en vente directe (25 %) ou par des filières de commercialisation comme ELOVEL²³ (16%), agneaux de bergerie soumis à un cahier des charges.

Figure 12 : Filières de commercialisation des agneaux

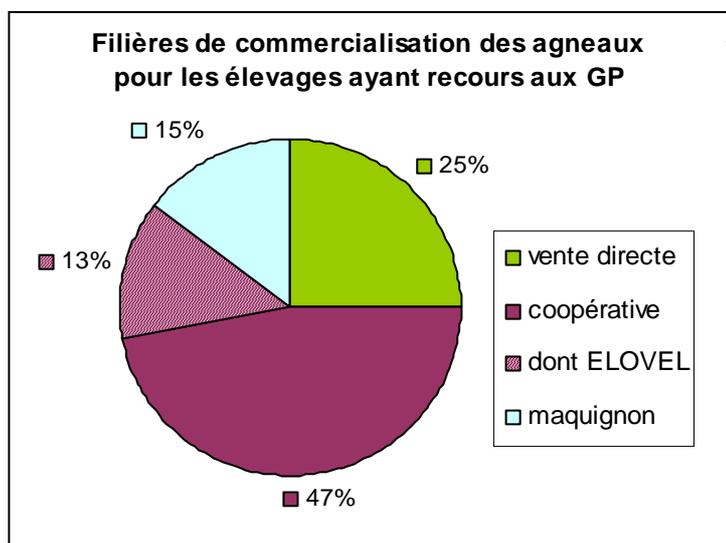
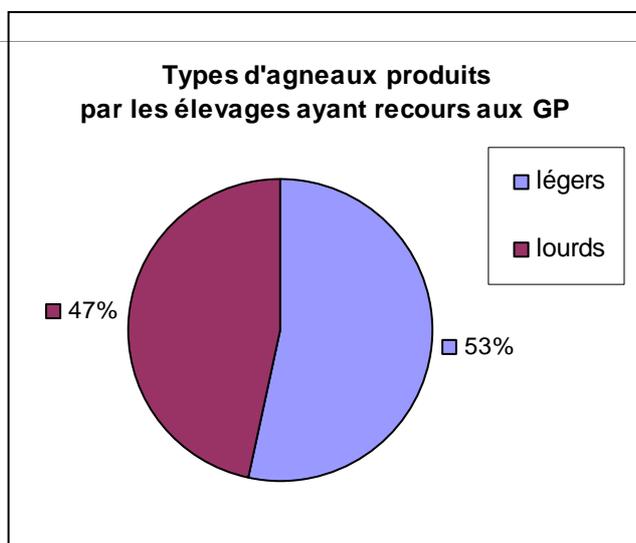


Figure 13 : Types d’agneaux produits



²³ ELOVEL : ELevage OVin et Environnement en Lozère

Les élevages membres de groupements pastoraux ont donc des fonctionnements variés. Au sein d'une même structure, il est important que les animaux aient le même état métabolique pour faciliter la gestion du troupeau et obtenir des bêtes en bon état à la redescente, pour l'agnelage ou la mise à la reproduction. La montée en estive des troupeaux dicte généralement le type d'agneaux vendu et leur filière de commercialisation. En effet, la gestion des agneaux sur l'estive n'est pas toujours facile, de par les conditions de vie parfois rudes. Un seul groupement pastoral accueille les agneaux. D'ailleurs, par souci de simplifier la gestion du troupeau, ce groupement recherche une autre estive pour les agneaux.

L'estive des troupeaux n'est pas un outil de commercialisation pour les éleveurs : la plupart, dans des systèmes d'exploitation économes, vendent des agneaux légers à une coopérative, pour limiter les charges. Par contre, certains éleveurs commercialisant en vente directe mettent en avant la transhumance de leurs animaux comme publicité pour leurs produits. Mais ceci n'est pas un moyen très fréquemment utilisé chez les éleveurs rencontrés.

3 – Des bergers sur presque chaque estive

a) Berger salarié

Les 13 groupements pastoraux ovins permettent l'emploi de 6 bergers salariés. Ces postes ont pu être créés grâce à la structuration des groupements pastoraux : les aides agri-environnementales sont alors utilisées pour payer le salaire du berger et les charges sociales.

Les groupements trouvent souvent leur berger grâce au bouche à oreille. Des candidatures sont aussi proposées au PNC ou au COPAGE, qui les transmettent aux groupements intéressés. Sinon, certaines années, des annonces sont déposées dans la presse agricole. Les bergers employés ont des profils assez différents : bergers plus ou moins expérimentés, jeunes ou âgés... Les salaires s'étalent de 1200 à 1500 € net/mois pour le berger, avec des primes en fonction de la qualité du travail réalisé. Lors des jours de congé du berger salarié, ce sont toujours les éleveurs-membres qui viennent le remplacer, à tour de rôle.

b) Berger en prestations de services

Les groupements pastoraux suivis permettent aussi la rémunération de 8 bergers-éleveurs membres du groupement sous forme de prestations de service. Le montant de la prestation varie selon les groupements. Elle est établie en fonction des ressources du groupement pastoral et de leur utilisation. Au final, cette rémunération, du même niveau qu'un salaire moyen, valorise le travail du berger sur l'estive. Souvent, ce revenu est réinjecté dans l'exploitation du berger.

Le fonctionnement du gardiennage est différent d'un groupement à l'autre. Trois groupements pastoraux font garder le troupeau à tour de rôle entre les différents éleveurs-membres. Les jours de garde par éleveur sont fixés en fonction du nombre d'UGB/exploitation montant sur l'estive. Par contre, 5 groupements pastoraux fonctionnent avec un seul berger qui garde toute la saison. Le berger est souvent le Président du groupement pastoral (4/5). Si ce berger doit s'absenter, un autre éleveur vient en renfort.

c) Parcs

Enfin, les bêtes peuvent simplement être gardées en parcs, mobiles ou fixes. Un seul groupement pastoral ovin a recours à des clôtures fixes en grillage à mouton. L'effectif du troupeau est faible, ce qui rendait impossible le gardiennage du point de vue de la rentabilité économique. De plus, un des principaux objectifs des éleveurs était de se libérer du temps de travail. Le PNC souhaitait cependant limiter le plus possible les clôtures pour favoriser le gardiennage. L'estive est située à un carrefour paysager caractéristique des Cévennes, il était donc nécessaire qu'elle soit entretenue. La petite taille du troupeau rendait envisageable cette technique de contention par une dégradation moindre des surfaces pastorales, par rapport à un gros troupeau.

4 – Quelques problèmes sanitaires aujourd'hui résolus

source : GDS 48

La rigueur sur l'état sanitaire des brebis est à la base du bon déroulement d'une estive où les troupeaux sont mélangés.

Les groupements pastoraux ovins n'ont pas de réglementation sanitaire spécifique à la transhumance. Par contre, ils doivent respecter la réglementation sanitaire nationale en vigueur, ainsi que celle du département sur lequel se déroule la période d'estive.

Les questions sanitaires étaient sensibles il y a quelques années pour les éleveurs ovins transhumants. En effet, l'approche prophylactique entre les différents départements d'origine des éleveurs (Gard, Hérault, Lozère) n'étaient pas les mêmes. En Lozère, le dernier foyer de brucellose a été décelé en 1980. La vaccination n'est plus obligatoire depuis cette date dans ce département. Une surveillance de la maladie est tout de même de mise : une prise de sang est obligatoire sur ¼ du troupeau tous les 5 ans. Dans le Gard, le suivi n'était pas le même qu'en Lozère : jusqu'en 2005, une prophylaxie médico-sanitaire était imposée, avec la vaccination obligatoire contre la brucellose. Le département de l'Hérault, quant à lui, se rapprochait plus des consignes lozériennes. Ces différences de pratiques entraînaient des querelles et des difficultés de mélange entre troupeaux lozériens et gardois. Aujourd'hui, les suivis prophylactiques des départements sont au même niveau et les conflits se sont résorbés. Pour preuve, 9 groupements sur 13 forment des estives collectives avec des troupeaux venant des différents départements mélangés.

Un plan de lutte collectif contre la gale a été mené par le Syndicat Ovin du Gard, afin d'enrayer les problèmes liés à cette maladie. Des soucis de gale n'étaient pas présents sur toutes les estives, mais la majorité des groupements ont effectué ce protocole en prévention pendant 3 ans avant la montée à l'estive et après la descente. Un financement a été accordé par l'Etat pour aider à la mise en place de ce plan.

La vaccination contre la Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) est obligatoire depuis 2008. En Lozère, aucune circulation virale n'a été détectée depuis 1 an. Toutefois, le protocole de vaccination est toujours d'actualité.

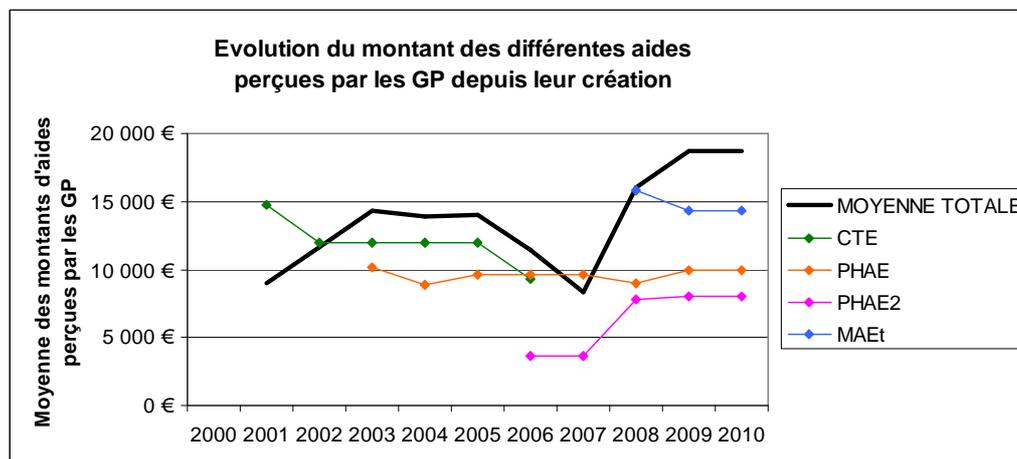
La prévention et le respect de la réglementation sanitaire générale a permis jusque là aux groupements pastoraux de limiter fortement les problèmes sanitaires sur l'estive et les conséquences engendrées pour les exploitations.

III – Les ressources des groupements pastoraux

1 – Les aides agri-environnementales : principale ressource des groupements

Les aides touchées par les groupements pastoraux sont essentiellement des aides agri-environnementales : CTE et PHAE de 2001 à 2006, puis PHAE 2 et MAEt à partir de 2007. Tous les groupements pastoraux peuvent en bénéficier, c'est d'ailleurs en grande partie pour cela qu'ils se sont structurés de cette manière.

Figure 14 : Evolution du montant des différentes aides perçues par les GP depuis leur création



Les rémunérations perçues sont destinées à indemniser les éleveurs pour le travail de gestion de l'espace qu'ils réalisent. Ainsi, chaque aide correspond à un cahier des charges précisant les pratiques autorisées et les obligations de gestion à effectuer sur chaque parcelle engagées. Le niveau d'aide est donc étroitement lié au nombre de parcelles engagées. Les engagements sont pris pour une durée de 5 ans.

La période de transition entre les différentes contractualisations possibles a été délicate pour un groupement pastoral. En effet, la date de fin des contrats CTE ou PHAE ne coïncidait pas avec la possibilité de contractualiser une PHAE2 et/ou une MAEt. Vient s'ajouter à cela la difficulté également d'articuler les différents contrats entre eux, selon les parcelles engagées précédemment. En 2007, un des groupements a donc dû faire face à une année sans percevoir d'aide. Cette transition peut venir fragiliser le fonctionnement d'une estive collective.

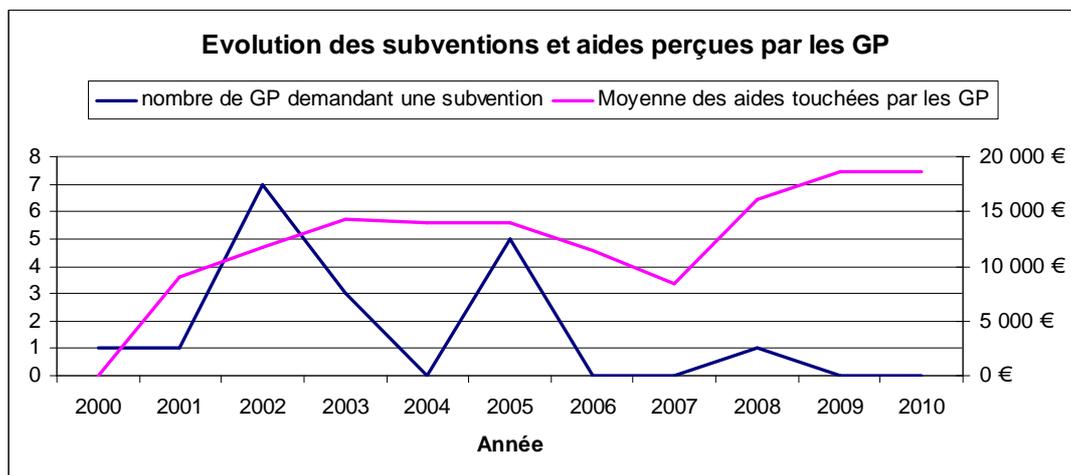
A partir de 2007, les groupements pastoraux ont pu contractualiser des MAEt. En fonction des habitats naturels présents sur l'estive, chaque groupement pastoral peut choisir des mesures correspondant à un cahier des charges. Le PNC, opérateur des MAEt, a favorisé la mise en place de ces contrats sur ces structures, à la fois pour assurer la gestion des milieux agro-pastoraux, mais aussi pour affirmer sa politique de soutien au pastoralisme collectif dans l'objectif de solidifier le fonctionnement des groupements pastoraux.

2 – Des subventions pour les investissements

Les MAEt ont permis d'augmenter les montants d'aides perçus par les groupements pastoraux. En parallèle des ressources de fonctionnement qui augmentent, les subventions liées à des travaux sur l'estive diminuent. En effet, au début de la structuration des groupements pastoraux, un important programme de

financement a été mis en place : le PLAC du renouveau de la transhumance ovine. De nombreuses subventions ont pu être sollicitées dans ce cadre : les taux de subvention étaient de 60 % pour tous les aménagements fonciers et pastoraux, et jusqu'à 80 % pour les cabanes pastorales. Aujourd'hui, ce programme de financement n'existe plus. Désormais, la mobilisation de subventions semble plus difficile (1 an d'attente environ/dossier). Toutefois, le montant des aides annuelles perçues facilite le fonctionnement de l'estive. Les subventions sont nécessaires désormais pour des investissements importants, tels que la construction de points d'eau de type lavagne, des travaux lourds de girobroyage...

Figure 15 :
Evolution des subventions et aides perçues par les GP



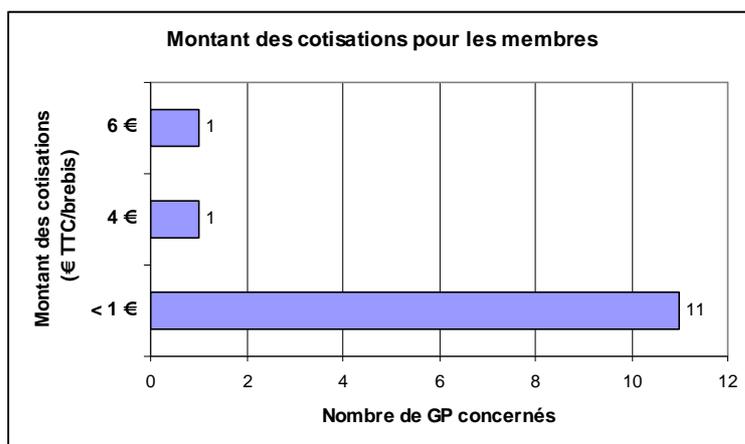
3 – De faibles cotisations pour les éleveurs

Chaque éleveur-membre paie une cotisation pour le nombre de brebis mises en estive, dont le montant est déterminé chaque année en assemblée générale. L'objectif de tous les groupements pastoraux est de réduire au maximum cette charge imputée aux exploitations. Le niveau de cotisation est fonction des ressources du groupement pastoral et des diverses charges auxquelles il doit faire face (fermage, gardiennage, soins et travaux essentiellement).

Figure 16 : Montant des cotisations pour les membres

La majorité des groupements ne fixe pas la cotisation à plus de 1 € TTC/brebis. Ce montant permet aux éleveurs ovins de nourrir leurs brebis pendant toute la durée de l'estive, soit 90 jours en moyenne, pour une somme raisonnable.

Un des groupements pastoraux fonctionne avec une base de cotisation par membre du groupement, puis avec une cotisation par UGB. Ce système permet d'impliquer tous les membres de la structure, même si une année un éleveur ne met pas ses animaux sur l'estive.



Les cotisations les plus élevées correspondent à des groupements qui font garder leurs troupeaux par un berger salarié. De plus, l'un doit faire face à d'importants travaux d'amélioration foncière, et l'autre est un

groupement récemment créé et de petite taille. L'un des objectifs premiers de ces deux groupements est de diminuer cette cotisation.

Toutefois, il est important de souligner de nouveau que, par le passé, les cotisations s'élevaient en moyenne à 8 €/brebis. Pour une exploitation avec un troupeau moyen de 300 brebis, la charge représenterait 2400 €/exploitation pour la saison d'estive si les cotisations n'avaient pas diminuées. Aujourd'hui, le même troupeau coûte seulement 300 € pour l'été pour l'exploitation. La structuration des estives en groupements pastoraux a donc permis, grâce aux aides perçues, de fortement diminuer cette cotisation, avec une économie d'environ 2000 € pour une exploitation de taille moyenne. Ce point est d'autant plus important que l'élevage ovin d'aujourd'hui est en difficultés économiques. L'enjeu d'un faible niveau de cotisation est donc déterminant pour l'avenir des groupements pastoraux.

IV – Les dépenses des groupements pastoraux

1 – Des charges de fonctionnement variées

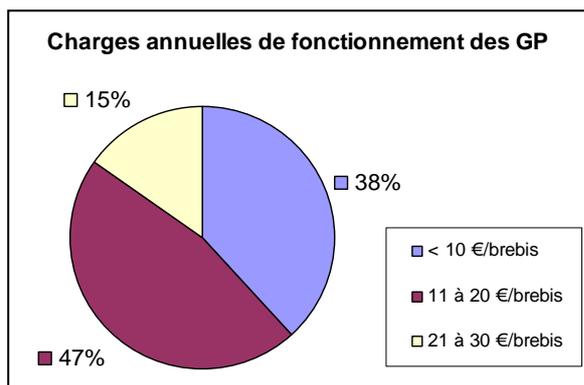
Ces charges moyennes par groupement pastoral correspondent au fermage, au gardiennage, aux frais pour les animaux (sel, produits vétérinaires...), aux impôts, aux assurances et à divers frais de gestion.

Figure 17 : Charges annuelles de fonctionnement des GP

La majorité des groupements pastoraux (10/13) dépense entre moins de 20 €/brebis/an, et la moyenne de ce groupe se situe autour de 12 €/brebis/an.

Deux groupements ont des charges plus importantes, allant jusqu'à 30 €/brebis/an. Ils ont tous les deux recours à un berger salarié pour assurer le gardiennage du troupeau. Ils doivent donc assumer à la fois le salaire du berger et les charges MSA correspondantes. Selon la taille du troupeau, ce poste peut faire augmenter considérablement les frais par brebis chaque année. Pour ces groupements pastoraux dont le fonctionnement coûte cher, la taille du troupeau est inférieure à 500 brebis. Le coût d'un berger salarié pour ces petits troupeaux est lourde à porter : environ 22 €/brebis de frais de gardiennage.

Vient s'ajouter à ces charges de fonctionnement le budget dédié aux investissements.



2 – Des investissements importants

Depuis dix ans, d'importants investissements d'amélioration foncière et pastorale ont été entrepris. Au total, 663 000 € ont été investis sur le territoire. Les 3/4 ont bénéficié de subventions, notamment dans le cadre du PLAC du renouveau de la transhumance ovine. En moyenne, ce sont 51 000 € d'investissements réalisés sur chaque estive depuis le début des années 2000.

Le montage des dossiers de subventions et la maîtrise d'œuvre ont été assurés par l'ASTAF. Grâce à cette association syndicale, les projets des groupements pastoraux ont été inclus dans des programmes de financements plus globaux. Une rémunération technique de 10 % du montant HT des travaux réalisés est

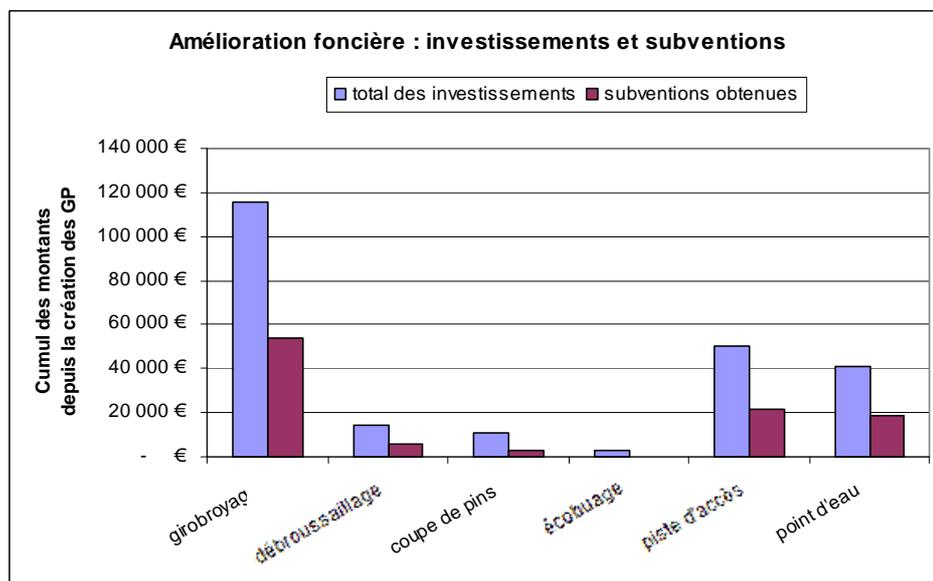
facturée aux groupements pastoraux pour financer l'ingénierie financière et la coordination des travaux assurée par l'ASTAF, ainsi que l'avance de trésorerie pour le paiement des factures de travaux.

a) Amélioration foncière

Figure 18 : Amélioration foncière : investissements et subventions

Depuis la création des groupements, un important travail de reconquête pastorale et d'aménagement foncier a eu lieu, ce qui représente :

- 350 ha de girobroyage,
- 18 ha de débroussaillage manuel,
- 150 ha de sylvopastoralisme,
- 870 ha d'écobuage,
- 6 km de pistes d'accès,
- 3 lavognes.



Les travaux de réouverture et d'entretien impliquent diverses externalités sur le territoire. En premier lieu, ils permettent à la fois d'améliorer les ressources pastorales de l'estive au bénéfice du groupement pastoral, mais aussi de privilégier la biodiversité des milieux ouverts et des paysages de qualité. De plus, ils contribuent fortement à la protection de la forêt contre les incendies, en contrant la fermeture des espaces et en entretenant des pare-feux. Ce point est un élément essentiel pour ces montagnes du sud du Massif-Central sensibles à la sécheresse estivale.

Le girobroyage, le débroussaillage manuel et les coupes de pins permettent de lutter efficacement contre la fermeture des milieux et l'ensemencement naturel des pins. Le girobroyage est une technique de reconquête pastorale coûteuse, que les groupements pastoraux font presque toujours réaliser par une entreprise (400 à 1500€/ha selon le relief et les risques de casse dumatériel).

La création ou l'amélioration de pistes carrossables permettent l'accessibilité à des parcelles encastrées afin de faciliter leur entretien.

Enfin, la construction de lavognes, réservoirs d'eau destinée à l'abreuvement du troupeau sur les secteurs mal desservis en eau, contribue à l'amélioration foncière de l'estive, et de cette façon à la qualité du pâturage des brebis.

➤ Zoom sur l'écobuage

La technique traditionnelle de l'écobuage reste le moyen de reconquête pastorale le moins coûteux, et donc le plus utilisé, en

Figure 19 : GP de Costeillades - pistes carrossables et lavogne



photos : COPAGE

particulier sur les surfaces non-mécanisables (relief, cailloux), nombreuses sur le territoire du Mont Lozère et des Cévennes. Pour 7 chantiers d'écobuage, les groupements pastoraux ont fait appel à l'assistance du SDIS²⁴ par mesure de sécurité. En particulier dans ce cadre, les groupements pastoraux ont pour mission de réaliser au préalable les pare-feux nécessaires au bon fonctionnement du chantier.

Aujourd'hui, des incompréhensions s'élèvent par rapport à l'interdiction d'écobuage sur les terrains domaniaux de l'ONF. Trois groupements pastoraux disposent de conventions de pâturage auprès de l'ONF. Le travail de reconquête pastorale est dorénavant difficile : les surfaces embroussaillées ne peuvent pas être mécanisées. Une intervention ponctuelle par brûlage dirigé serait nécessaire pour ouvrir certaines landes à Genêt très fermées. Or, l'ONF n'autorise pas l'écobuage sur ses terres, alors que le PNC tolère un brûlage par secteur tous les 6 ans. Une participation à l'effort de réouverture effectué jusqu'à présent est demandé à l'ONF par les groupements pastoraux concernés, afin qu'il autorise, même ponctuellement, les brûlages dirigés sur les terres domaniales en mauvais état de conservation.

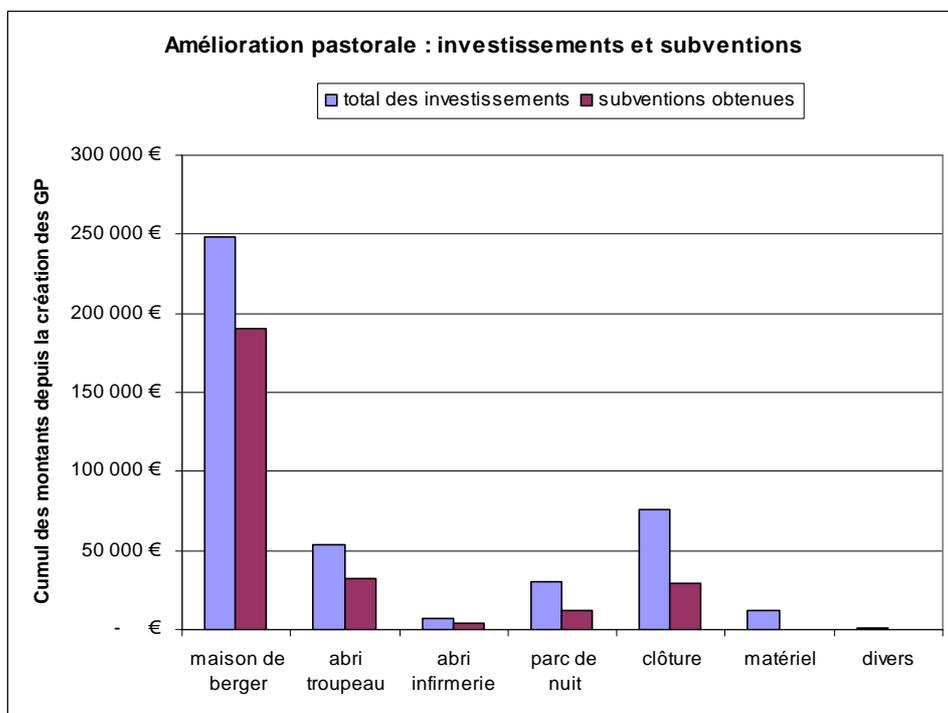
b) Amélioration pastorale

Les travaux d'amélioration pastorale ont pour objectif d'améliorer les conditions de travail et de vie du berger sur l'estive, ainsi que le bien-être animal.

Ces travaux ont permis de construire ou rénover :

- 6 maisons de berger,
- 2 abris d'estive pour les troupeaux,
- 5 abris infirmerie,
- 12 parcs de nuit,
- 31 km de clôtures.

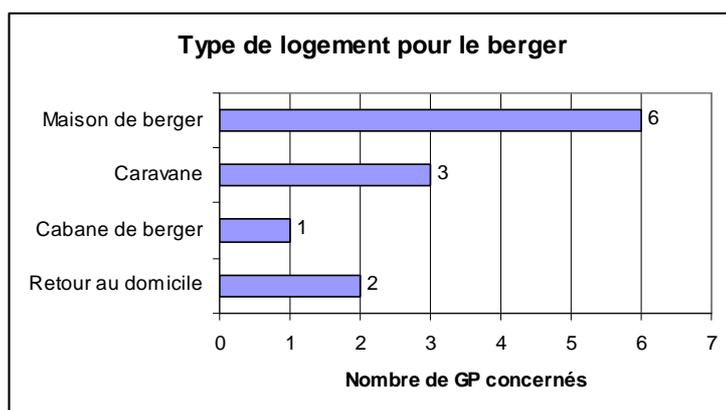
Figure 20 : Amélioration pastorale : investissements et subventions



➤ Zoom sur les cabanes pastorales

Le logement du berger est un élément primordial quant à l'utilisation de l'estive et le confort de vie et de travail. Les conditions de logement pour les bergers salariés sont précisément réglementées afin de leur offrir des conditions de travail et de vie décentes. C'est dans ce cadre qu'un

Figure 21 : Type de logement pour le berger



²⁴ SDIS : Service Départemental d'Incendies et de Secours

important programme de rénovation des cabanes pastorales dans la Région a été entrepris dans le cadre du PLAC du renouveau de la transhumance ovine.

Une grande partie des groupements pastoraux suivis bénéficie d'une maison de berger habitable, seul ou en famille (6/12). Ce point est très important compte tenu de l'isolement du berger du fait de son métier. Les propriétaires de ces maisons sont soit le PNC (2 maisons), soit des privés (3 maisons), soit des communes (1 maison). Deux maisons supplémentaires, propriétés du PNC, sont en projet de rénovation. Ces rénovations ont été entreprises grâce notamment au programme de financement régional du PLAC du renouveau de la transhumance ovine, sur la ligne « cabanes pastorales ». Dans ce cadre, les subventions pouvaient atteindre 80 % du montant des travaux. Les éleveurs-bergers occupant ces maisons soulignent leur grand intérêt : le confort est amélioré, pouvant aller parfois jusqu'à accueillir la famille du berger pour la durée de l'estive. Le montant moyen pour la rénovation d'une maison de berger s'élève à 65 000 € environ.

Trois groupements pastoraux ont recours à des caravanes pour le logement du berger. Parfois, cette caravane est associée à une cabane pastorale²⁵ pour faciliter le mode de vie du berger et améliorer les installations. La caravane a l'avantage d'être plus ou moins mobile, ce qui permet parfois de suivre le troupeau sur différents lieux de l'estive. Cependant, le relief accentué et les pistes d'accès en mauvais état rendent souvent difficile le déplacement de ce logement. De plus, l'insertion paysagère doit être réfléchie, d'autant plus dans la zone cœur du PNC. D'ailleurs, une autorisation du PNC est nécessaire pour les groupements pastoraux utilisant ce mode de logement pour le berger.

Ces groupements pastoraux souhaiteraient tout de même pouvoir disposer d'une cabane en dur, afin d'améliorer le confort du berger. Dans ce cas, plusieurs freins sont rencontrés. Tout d'abord, il est nécessaire d'obtenir la maîtrise du foncier correspondant à la future maison de berger, à la fois pour penser rationnellement le projet, mais aussi pour obtenir des subventions. Des baux d'une durée de 18 ans minimum ont été établis avec les propriétaires des maisons déjà rénovées. Ensuite, au sein de la zone cœur du PNC, la construction de nouvelles habitations n'est généralement pas autorisée, au profit de la rénovation de bâtiments déjà existants. Toutefois, cette politique est souvent remise en question notamment par les éleveurs face à l'ampleur des investissements à mettre en œuvre, à la fois pour les groupements pastoraux mais aussi pour les financeurs, pour une utilisation de trois mois par an environ. Certains groupements pastoraux n'ont donc pas la possibilité de construire un logement convenable pour leur berger. En effet, le niveau d'investissements requis rend difficile de penser un tel projet, et la situation de l'estive parfois éloignée d'un hameau rend impossible la rénovation du bâti comme logement pastoral.

Enfin, quelques éleveurs transhumants locaux retournent à leur domicile tous les jours. Les frais de déplacement sont alors compris dans la rémunération journalière du gardiennage.

Figure 22 : GP de la Loubière -
Cabane de Peyrastre avant rénovation



²⁵ Cabane pastorale : ici employé comme habitation spartiate du berger en estive

➤ Les autres aménagements pastoraux

Deux groupements pastoraux ont pu rénover ou construire un abri d'estive pour le troupeau. Ainsi, l'un d'eux peut rester jusqu'à fin octobre, voire début novembre sur l'estive, afin d'exploiter toutes les ressources pastorales disponibles, tout en assurant le bien-être des brebis. De même, le second abri d'estive construit permet d'assurer de l'ombre aux brebis pendant l'été, élément essentiel car cette estive des Hautes-Cévennes est orientée plein sud.

Des parcs de nuit et de tri ont été construits sur chaque estive dont le troupeau est gardé. Ainsi, les brebis peuvent être contenues et éventuellement triées facilement. Un abri infirmerie est souvent associé à ce parc, pour héberger les brebis souffrantes, le temps qu'elles se rétablissent, afin de ne pas perturber la gestion du troupeau en journée. Des pédiluves sont parfois installés pour assurer des traitements vétérinaires sur le troupeau. Il faut compter en moyenne 2500 à 3000 € pour la construction d'un parc de nuit avec couloir de tri. La même somme est nécessaire pour l'abri infirmerie.

Les clôtures sont utiles pour contenir les troupeaux non-gardés de certains groupements pastoraux. Sur les estives avec troupeaux gardés par un berger, elles sont souvent installées à des endroits stratégiques, difficiles à garder, pour éviter les fuites des brebis en dehors des surfaces de l'estive. Parfois, elles sont aussi installées pour constituer des « parcs d'absence », afin de soulager le berger de l'astreinte du gardiennage certains jours.

Enfin, du matériel a pu être acheté, comme par exemple une balayeuse pour ramasser le « migou²⁶ » pour diminuer la pénibilité de cette tâche.

Figure 23 : GP de l'Aubarêt – Parc de nuit



Figure 24 : GP du Mas de la Barque - Abri infirmerie



photos : COPAGE

V – Groupements pastoraux : de multiples services rendus au territoire

1 – Les groupements pastoraux au cœur des sites Natura 2000

a) La totalité des groupements pastoraux en zone Natura 2000

Tous les groupements pastoraux se situent sur des sites Natura 2000 :

- 5 sur le site du Mont Lozère,
- 9 sur la ZPS des Cévennes.

Ils sont également tous en zone cœur du PNC.

Annexe 10 : Carte des groupements pastoraux en zone Natura 2000

b) Des MAEt pour contrer la dynamique de fermeture des milieux

Parmi eux, tous ont contractualisé au minimum une PHAE. Un seul n'a pas souhaité s'engager sur une MAEt, par souci de simplification de gestion de l'estive, sans ajouter de contraintes supplémentaires.

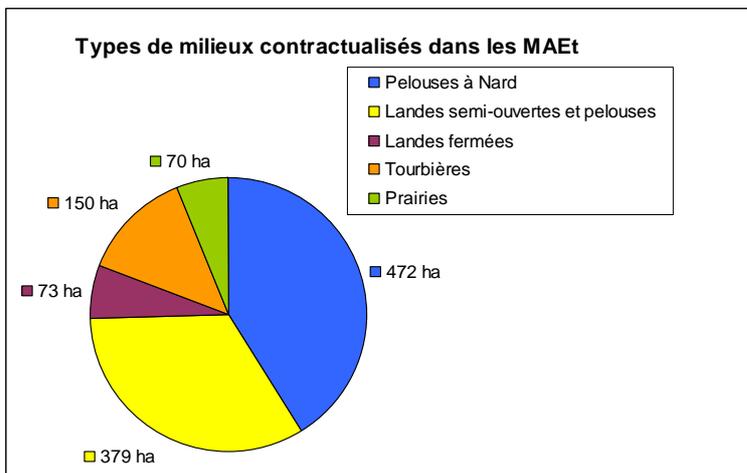
²⁶ migou : fumier de brebis

Les mesures contractualisées pour les MAEt sont toutes des mesures de gestion pastorale des différents milieux, avec ou non la possibilité d'entretien mécanique ou par le feu. Cependant, rares sont les mesures autorisant l'écobuage. Ce point a obligé certains groupements pastoraux à sortir certaines parcelles de la contractualisation, car l'écobuage était pour eux le seul moyen de les entretenir.

Annexe 11 : Mesures contractualisées depuis 2007 par les groupements pastoraux ovins

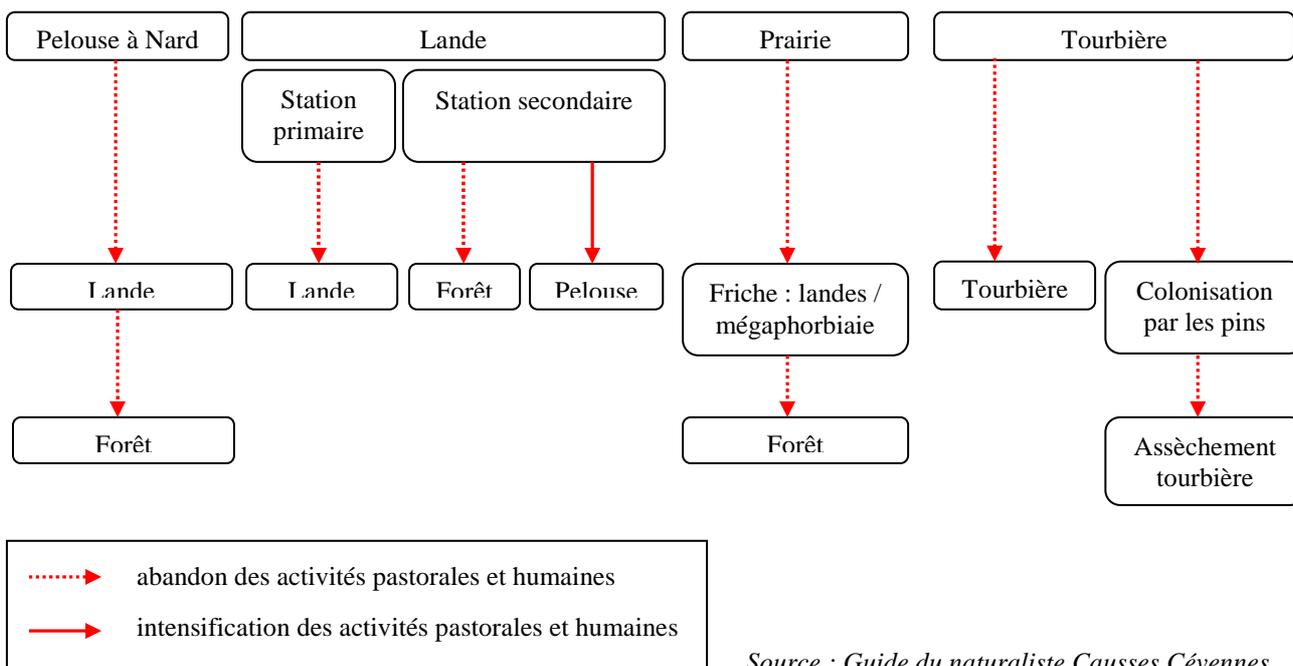
Les pelouses à Nard sont des habitats d'intérêt communautaire prioritaire. La contractualisation sur ce type de milieu a été privilégiée par l'opérateur des MAEt. De plus, certaines landes, comme les landes à Genêt purgatif des Cévennes ou les landes montagnardes à Callune et à Genêts, sont des habitats d'intérêt communautaire. Sur la ZPS des Cévennes, le maintien des milieux agro-pastoraux ouverts est un enjeu très important, car il favorise notamment un grand nombre d'espèces d'oiseaux.

Figure 25 : Types de milieux contractualisés dans les MAEt



La dynamique des milieux sur lesquels évoluent les groupements pastoraux est étroitement liée à l'intensité des activités pastorales et humaines. Au total, ce sont 1145 ha dont la gestion a pu être contractualisée en MAEt, soit 25 % des surfaces. Cela procure une garantie de la méthode utilisée sur ces surfaces engagées.

Figure 26 : Dynamique des milieux contractualisés par les GP dans les MAEt



Source : Guide du naturaliste Causses Cévennes

Dans l'ensemble, les groupements pastoraux n'ont pas hésité à contractualiser des MAEt, essentiellement car le cahier des charges correspondait déjà aux pratiques pastorales et humaines exercées jusque là. De plus, le reste des surfaces est aussi engagée en PHAE, garantissant également un minimum de règles de gestion pastorale à appliquer.

L'impact des troupeaux ovins des groupements pastoraux est donc favorable à une gestion des milieux efficace, en vue de contrer la dynamique de fermeture des territoires agro-pastoraux. Les groupements pastoraux semblent être un atout pour les sites Natura 2000 concernés.

2 – Emploi

Les groupements pastoraux renforcent différents emplois sur le territoire de la Lozère et du Gard.

Premièrement, les travaux de girobroyage sont délégués en général à une entreprise de travaux agricoles de la Lozère ou du Gard (10/14). Ils permettent de faire travailler un entrepreneur un à deux mois selon les années. De plus, deux groupements pastoraux emploient un salarié pour réaliser une partie de l'entretien de l'estive. Un de ses salariés fait partie d'un groupement d'employeur de main d'œuvre. Il travaille 15 jours/an exclusivement pour le groupement pastoral. Un des groupements a émis l'idée pendant les entretiens de l'intérêt d'un salarié commun à tous les groupements pastoraux, sur le même principe que le groupement d'employeur de main d'œuvre, pour réaliser les différents travaux hivernaux.

Il est important de rappeler également que depuis la formation des groupements pastoraux, 6 postes de bergers salariés ont pu être créés.

Les groupements pastoraux achètent leurs fournitures à proximité de leur estive, auprès des coopératives de fournitures agricoles locales, essentiellement celle de Florac. Ces fournitures sont destinées au fonctionnement du groupement : clôtures, sel... Les produits vétérinaires sont achetés auprès de différents fournisseurs, soit à proximité de l'estive, soit dans les départements d'origine des éleveurs.

Les groupements pastoraux favorisent également l'emploi au niveau des organisations professionnelles agricoles. En effet, 12 groupements sur 14 établissent leur comptabilité avec l'aide des différents CER²⁷ de Lozère : 10 sur le pôle de Florac, 1 sur Mende et 1 sur Langogne. Les déclarations PAC²⁸ sont majoritairement établies auprès des différents pôles de la Chambre d'Agriculture de Lozère. Enfin, les services pastoraux, notamment le COPAGE mais aussi le PNC, réalisent une partie de leurs missions auprès des groupements pastoraux. Au COPAGE, le temps de travail du technicien sur les groupements pastoraux est limité par les financements à environ 30 jours/an. En cas de création d'une nouvelle structure, une quinzaine de jours supplémentaires sont planifiés pour l'animation foncière et le montage du dossier d'agrément.

La structuration de ces estives a donc permis de développer une dynamique de l'emploi autour des estives, sur la zone de Florac essentiellement, voire sur un secteur plus étendu en vue de l'emploi de berger.

²⁷ CER : Centre d'Economie Rurale

²⁸ PAC : Politique Agricole Commune

VI – Des questions par rapport à l’avenir de ces structures

Au cours des entretiens, plusieurs problématiques ont été soulevées, souvent directement par les éleveurs au cours des discussions. Les éleveurs, satisfaits de leur situation actuelle, souhaitent voir pérenniser leur groupement pastoral et les actions menées.

1 – Installation des jeunes agriculteurs et renouvellement des membres

Les groupements pastoraux étudiés ont facilité ou permis l’installation de plusieurs jeunes agriculteurs : sur les 69 éleveurs utilisant ces estives collectives, 15 jeunes se sont installés depuis les dix dernières années, soit 22 % des membres des groupements pastoraux. L’installation s’est surtout déroulée en Lozère (67 %), mais aussi dans le Gard (27 %) et dans l’Hérault (7 %). Cet élément est important à prendre en compte pour l’avenir des groupements pastoraux et de la transhumance. Le renouvellement des éleveurs impliqués dans ce type de structure est indispensable pour la pérennité des estives collectives. L’investissement personnel des membres actifs s’élève entre une et trois semaines par an (sans compter le gardiennage) suivant les groupements et les travaux réalisés. L’implication doit être partagée entre les membres les plus anciens et les jeunes nouveaux membres du groupement pour assurer une bonne transition.

Un éleveur-président d’un groupement pastoral a formulé sa crainte par rapport à son prochain départ à la retraite. La transmission de sa propre exploitation en élevage spécialisé ovin viande semble délicate. Par contre, l’arrivée récente d’un jeune agriculteur dans le groupement pastoral le soulage, par rapport à une volonté de pérenniser l’estive.

2 – Le loup en Lozère : pour quand ?

En France, les problématiques liées à la présence des prédateurs sur les secteurs pastoraux de montagne (Alpes et Pyrénées essentiellement) s’étendent jusqu’au sud du Massif-Central. La question du loup dans la zone du PNC est sensible pour les éleveurs.

La Lozère n’est pas classée en Zone de Présence Permanente du loup (ZPP). Un groupe de travail régional sur le thème du loup a été formé en 2009, rassemblant différents acteurs du pastoralisme : PNC, Chambres d’Agriculture... La même année, le SUAMME a réalisé une étude régionale sur la vulnérabilité des exploitations agricoles ovines de montagne qui pourraient être sensibles à l’installation du loup. Le sud-Lozère, de par son taux de boisement et la présence d’espaces agro-pastoraux ouverts, la présence du PNC, l’abondance des populations de gibier et la présence de troupeaux ovins, bovins et caprins, serait un territoire susceptible d’accueillir des loups. Le recueil des témoignages des groupements pastoraux par rapport à ce thème était donc important à aborder lors des entretiens.

Tout d’abord, deux groupements pastoraux ont dû faire face à des attaques de chiens divagants. L’un d’entre eux a perdu 100 brebis en 15 ans à cause de ces chiens, un autre 7 brebis durant la saison 2007. Face à cela, quelques éleveurs essaient différents moyens pour prévenir les attaques. Il y a 3 ans, un âne a été intégré dans un troupeau parqué et non-gardé d’un des groupements pastoraux afin de le protéger contre les prédateurs. Depuis ce temps, aucune perte de brebis par attaque de chien n’a été relevée. D’autres groupements pastoraux (3/14) ont recours à un patou afin de prévenir les attaques, à la fois sur les exploitations et à la fois sur les

estives collectives. Cependant, les éleveurs font ressortir que la présence d'un patou n'est pas toujours évidente dans les secteurs touristiques du Mont Lozère.

La plupart des éleveurs sont démunis face à cette problématique du loup. En effet, ils se sentent très vulnérables par rapport aux prédateurs. D'un côté se trouvent les groupements pastoraux ayant recours à des bergers salariés qui ont peur de ne plus trouver de bergers volontaires pour garder des troupeaux dans les Hautes-Cévennes si le loup s'avère présent. D'un autre côté se démarquent les groupements pastoraux dont le gardiennage s'effectue à tour de rôle et où parfois le berger ne dort pas sur place. Ceux-ci n'ont aucune infrastructure pour faire face aux prédateurs et craignent le montant des investissements à mettre en œuvre pour se défendre. Enfin, il y a les éleveurs-bergers, qui vivent toute la saison avec leur troupeau et qui sont passionnés par le gardiennage. Eux sont inquiets de l'avenir de leur travail et de leur groupement pastoral : la grande majorité ne souhaite plus venir en estive si le loup s'installe. En effet, ils ne souhaitent pas passer la saison estivale dans la crainte d'attaques de loups et ne veulent pas mettre en danger leur troupeau pour une période de 3 mois.

Tous les éleveurs ont affirmé leur position contre la présence du loup en Lozère. Le PNC n'a pas encore à ce jour de position technique ou politique sur cette thématique. (*source : PNC*)

VII – Synthèse

Les groupements pastoraux en quelques chiffres :

- 14 GP en zone cœur du PNC en Lozère,
- 13 GP ovins,
- 1^{er} agrément : juin 2000,
- 4680 ha d'estives entretenues,
- 70 contrats de location soit 90 % des surfaces contractualisés avec des propriétaires fonciers,
- 69 éleveurs,
- 51 % de Lozère ; 38 % du Gard ; 11 % de l'Hérault,
- 13 250 brebis en estive,
- troupeau moyen : 900 brebis,
- 6 bergers salariés avec un salaire de 1200 à 1500 €/net/mois + primes + valorisation du migou,
- 8 bergers éleveurs membres,
- moyenne des aides perçues par les GP en 2010 : 18 500 €/GP/an,
- 85 % des GP fixent une cotisation annuelle d'environ 1 €/brebis,
- 12 €/brebis de charges de fonctionnement annuel du GP en moyenne,
- 51 000 € d'investissements pour amélioration foncière et pastorale / GP depuis la création,
- 30 % de reconquête pastorale sur les estives,
- 6 maisons de berger rénovées jusqu'à aujourd'hui,
- 25 % des surfaces entretenues par les GP engagées en MAEt, soit 1145 ha,
- 22 % des membres des groupements pastoraux sont des jeunes agriculteurs.

Depuis leur création, les groupements pastoraux ont apporté des richesses, à la fois pour les élevages concernés, et à la fois pour le territoire du PNC. Aujourd'hui, leur rôle est reconnu et les politiques de soutien tendent à favoriser ce type de structure. Le fonctionnement actuel des groupements pastoraux dépend entièrement des aides agri-environnementales qu'ils perçoivent. Ainsi, l'avenir reste incertain quant au fonctionnement des groupements pastoraux. Certes, les politiques actuelles semblent s'orienter vers un soutien agri-environnemental des exploitations agricoles. Mais la forme et le niveau des rémunérations restent des éléments peu connus pour le moment. Les groupements pastoraux seront directement concernés par de futures évolutions dans les politiques d'aide à l'agriculture extensive de montagne.



Figure 27 : GP de la Vialasse – Parc de tri



Figure 28 : GP de Massevaques – Girobroyage
 Avant travaux (droite)
 Après travaux (gauche)



Figure 29 : GP de l'Aubarêt – Maison de berger
 Avant travaux (gauche)
 Après travaux (droite)

Conclusion

Depuis la création du premier groupement pastoral en juin 2000, 13 groupements pastoraux ovins ont été formés en Lozère, dans la zone cœur du PNC. Ces groupements pastoraux, structures d'utilisation collective de surfaces pastorales, permettent aux éleveurs de la région de regrouper leurs troupeaux en estive pendant les 90 jours d'été. L'intérêt pour les éleveurs est de recourir à une ressource pastorale estivale en montagne lorsque celles du sud sont épuisées par la sécheresse.

L'agrément préfectoral conditionne la possibilité de contractualiser des aides agri-environnementales. Ainsi, des ressources importantes sont attribuées aux groupements pastoraux, pour le maintien et l'ouverture de différents milieux. Depuis 2007, l'engagement de 25 % des surfaces en MAEt a augmenté de façon importante les aides perçues par les groupements, qui s'élèvent en moyenne à 18 500 €/GP/an. Un important travail de reconquête pastorale a eu lieu depuis le début des années 2000, appuyé par le programme de financement régional du PLAC du renouveau de la transhumance ovine. En moyenne, 51 000 €/GP ont été investis en amélioration foncière et pastorale : 6 maisons de bergers ont été rénovées, 350 ha de girobroyage, 150 ha de sylvopastoralisme et 870 ha d'écobuage ont été opérés, 31 km de clôtures ont été installées. 30 % des surfaces gérées par les groupements pastoraux ont bénéficié d'opérations de reconquête pastorale. Le gardiennage des troupeaux a également été amélioré, avec la possibilité d'employer un berger pour toute la durée de l'estive. Au final, les groupements pastoraux ont créé 5 postes de berger salarié sur le territoire.

L'influence des pratiques des groupements pastoraux agit bien plus loin que le seul fait d'améliorer les ressources pastorales des estives. L'entretien des espaces ouverts agro-pastoraux favorise une certaine biodiversité, recherchée sur ce territoire de moyenne montagne à forte dynamique d'embroussaillage. L'influence touristique de la région nécessite également de préserver une certaine qualité paysagère, notamment sur les crêtes des Hautes-Cévennes, de l'Aigoual et du Mont Lozère, indissociable d'une pression pastorale ovine. L'entretien régulier des surfaces du sud du Massif-Central contribue également à la défense de la forêt contre les incendies.

La structuration des estives collectives en groupement pastoraux a favorisé l'encadrement de ces associations d'éleveurs, qui ont déjà une exploitation à gérer à titre individuel. Presque tous les groupements pastoraux font réaliser leur gestion comptable par le CER de Lozère, leurs déclarations PAC à la Chambre d'Agriculture. De plus, des travaux dangereux comme l'écobuage sont dorénavant davantage encadrés par l'assistance du SDIS.

Les actions de suivi et d'animation des groupements pastoraux sont nécessaires pour les accompagner dans la gestion de leur structure et dans le respect de leurs engagements, concernant la tenue de la comptabilité ou le respect du cahier des charges des aides agri-environnementales par exemple. Le maintien de ces structures passe également par un travail constant de médiation entre groupements pastoraux et propriétaires fonciers.

Toute cette dynamique territoriale engendrée par les groupements pastoraux est effective grâce au soutien politique et financier en cours sur ce type de structure collective. L'avenir politique s'est orienté depuis quelques années vers plus de mesures agri-environnementales, dont peuvent profiter les groupements pastoraux. Mais pourront-ils continuer à bénéficier de ces aides dans les prochaines années ? Quelles orientations seront données aux politiques agricoles d'après 2013 ? De plus, les groupements pastoraux risquent d'être confrontés à une contrainte forte dans les années à venir : l'éventuelle installation du loup en Lozère. Face à cela, quelles seront les mesures prises, à la fois par le PNC et par les éleveurs, pour résoudre cette difficulté ? Enfin, une dizaine d'année a permis de créer ces groupements pastoraux. L'enjeu réside à présent dans la création et l'animation de nouveaux groupements, mais aussi dans la pérennisation de ceux déjà existants, par le renouvellement des membres. Mais comment évoluera l'élevage ovin, aujourd'hui déjà bien en difficulté ?

Toutes ces questions pèsent sur la pérennité des groupements pastoraux ovins. La reconnaissance de leur rôle indispensable, à la fois pour les élevages ovins et pour le territoire du Parc National des Cévennes devrait leur assurer une certaine continuité dans les soutiens politiques et financiers.

Figure 30 : GP de la Vialasse - Transhumance



Bibliographie

➤ Ouvrages :

CERPAM, *Groupements pastoraux sous statut juridique d'association et syndicat professionnel* (mises à jour 2005-2006)

Parc national des Cévennes, *Guide du naturaliste Causses - Cévennes : A la découverte des milieux naturels du Parc national des Cévennes*, 1 vol. (Grenoble: Libris, 2007)

Farid Bensettiti et al., *Habitats agropastoraux*, (Cahiers d'habitats Natura 2000 ; 4) (Paris: La Documentation française, 2005)

Vincent Gaudillat et al., *Habitats humides*, (Cahiers d'habitats Natura 2000 ; 3) (Paris: La Documentation française, 2002)

Laurent Garde et Unité commune de programme Pastoralisme méditerranéen, *Loup, élevage : s'ouvrir à la complexité : le point sur 4 années de recherche sur les systèmes d'élevage en montagnes méditerranéennes confrontés à la prédation : actes du séminaire technique du 15 et 16 juin 2006, Aix-en-Provence...*, 1 vol., Technical paper - NATSEM (Print), ISSN 1328-9136 (Manosque: CERPAM, 2007)

Valérie Bizri, *Les chemins de la transhumance ovine cévenole, inventaire et état de conservation*, Mémoire de fin d'étude, ENITA Clermont-Ferrand, 2002

Sophie AGASSE et al., *Le pastoralisme collectif en France*, Chambres d'Agriculture, n°940, février 2005

➤ Sites internet :

Chambre d'Agriculture de la Lozère [en ligne le 12 juin 2010]. Disponible sur internet :

<http://www.lozere.chambagri.fr/>

Institut de l'élevage [en ligne le 1^{er} juin 2010]. Disponible sur internet :

<http://www.inst-elevage.asso.fr/>

Association Française de Pastoralisme [en ligne le 1^{er} juin 2010]. Disponible sur internet :

<http://www.pastoralisme.net/>

Glossaire

AFA : Association Foncière Agricole

ALAFAR : Association Lozérienne d'Animation Foncière et d'Aménagement Rural

AOC : Appellation d'Origine Constatée

AOP : Appellation d'Origine Protégée

ASA : Association Syndicale Autorisée

ASTAF : Association Syndicale autorisée de Travaux d'Amélioration Foncière des communes lozériennes

CCPMA : Caisse Centrale de Prévoyance Mutuelle Agricole

CDJA : Commission Départementale des Jeunes Agriculteurs

CDOA : Commission Départementale d'Orientation Agricole

CER : Centre d'Economie Rurale

CERPAM : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée

CFE : Centre de Formalité des Entreprises

CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole

CNASEA : Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

COPAGE : COmité pour la mise en œuvre du Plan Agri-Environnemental et de Gestion de l'Espace du département de la Lozère

CTE : Contrat Territorial d'Exploitation

DDAF : Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt

DDT : Direction Départementale des Territoires (ex-DDAF)

DPEA : Dictionnaire Permanent des Entreprises Agricoles

DPU : Droit à Paiement Unique

DRAF : Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt

ELOVEL : ELevage OVin et Environnement en Lozère

EPLEFPA : Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole

FDSEA : Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

GIE : Groupement d'Intérêt Economique

GP : Groupement Pastoral

IBR : Rhino-trachéite Bovine Infectieuse

ICHN : Indemnités Compensatoires de Handicaps Naturels

JA : Jeunes Agriculteurs

LR : Languedoc-Roussillon

MAEt : Mesure Agri-Environnementale territorialisée

MSA : Mutualité Sociale Agricole

OLAE : Opération Locale Agri-Environnementale

ONF : Office National des Forêts

OPA : Organisation Professionnelle Agricole

PAC : Politique Agricole Commune

PDR : Plan de Développement Rural

PHAE : Prime Herbagère Agri-Environnementale

PLAC : Plan Local d'Aménagement Concerté

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNC : Parc National des Cévennes

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utile

SCOT : Schéma de COhérence Territoriale

SDIS : Service Départemental d'Incendies et de Secours

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SIG : Système d'Information Géographique

TVA : Taxe sur la Valeur Ajoutée

UGB : Unité Gros Bétail

URSSAF : Union pour le Recouvrement des Cotisations de la Sécurité Sociale et des Allocations

Familiales

ZPS : Zone de Protection Spéciale

Liste des illustrations

Figure 1 : Organigramme du COPAGE	3
Figure 2 : Régions naturelles de Lozère	4
Figure 3 : Données clés de la Lozère	5
Figure 4 : Le PNC en Lozère	6
Figure 5 : GP de la Vialasse – arrivée du troupeau sur l’estive après une semaine de transhumance	7
Figure 6 : Montant de l’aide au démarrage	13
Figure 7 : PHAE et nombre de parts	13
Figure 8 : Exemple de budget d’un groupement pastoral.....	14
Figure 9 : Agrément des GP	16
Figure 10 : Effectifs ovins des GP.....	18
Figure 11 : Périodes d’agnelage	19
Figure 12 : Filières de commercialisation des agneaux.....	19
Figure 13 : Types d’agneaux produits.....	19
Figure 14 : Evolution du montant des différentes aides perçues par les GP depuis leur création.....	22
Figure 15 : Evolution des subventions et aides perçues par les GP	23
Figure 16 : Montant des cotisations pour les membres	23
Figure 17 : Charges annuelles de fonctionnement des GP	24
Figure 18 : Amélioration foncière : investissements et subventions.....	25
Figure 19 : GP de Costeillades - pistes carrossables et lavogne.....	25
Figure 20 : Amélioration pastorale : investissements et subventions.....	26
Figure 21 : Type de logement pour le berger	26
Figure 22 : GP de la Loubière - Cabane de Peyrastre avant rénovation.....	27
Figure 23 : GP de l’Aubarêt – Parc de nuit	28
Figure 24 : GP du Mas de la Barque - Abri infirmerie.....	28
Figure 25 : Types de milieux contractualisés dans les MAEt	29
Figure 26 : Dynamique des milieux contractualisés par les GP dans les MAEt	29
Figure 27 : GP de la Vialasse – Parc de tri.....	33
Figure 28 : GP de Massevaques – Girobroyage	33
Figure 29 : GP de l’Aubarêt – Maison de berger	33
Figure 30 : GP de la Vialasse - Transhumance	35

Liste des annexes

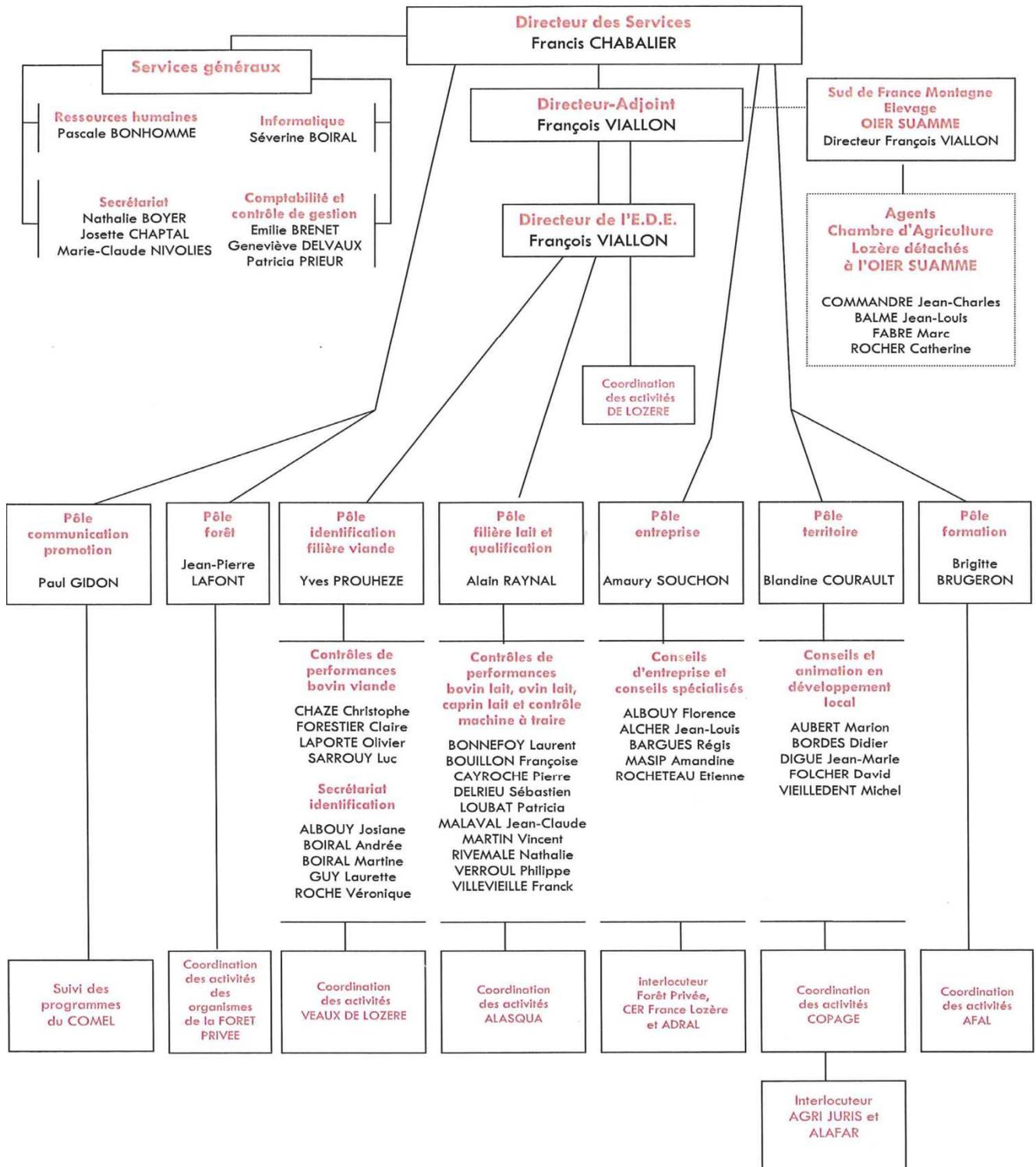
Annexe 1 : Organigramme de la Chambre d'Agriculture de Lozère	3
Annexe 2 : Carte du réseau Natura 2000 en Lozère	6
Annexe 3 : Guide d'entretien	9
Annexe 4 : Planning du travail réalisé.....	10
Annexe 5 : Exemple de statuts	12
Annexe 6 : Exemple de règlement intérieur	12
Annexe 7 : Notice PHAE « entités collectives ».....	13
Annexe 8 : Schéma récapitulatif de la fiscalité d'un groupement pastoral sous forme syndicale ou associative.....	15
Annexe 9 : Exemple de cartographie établie grâce aux entretiens	16
Annexe 10 : Carte des groupements pastoraux en zone Natura 2000	28
Annexe 11 : Mesures contractualisées depuis 2007 par les groupements pastoraux ovins.....	29

Annexes

Annexe 1 : Organigramme de la Chambre d'Agriculture de Lozère

Source : Chambre d'Agriculture de la Lozère – mise à jour mars 2010

ORGANIGRAMME ET DISPOSITIF COORDONNÉ



Annexe 2 : Carte du réseau Natura 2000 en Lozère

Réseau NATURA 2000 - Département de la Lozère - Juin 2009

Directive Oiseaux

Zone de Protection Spécial

Directive Habitats

Proposition de Site d'Importance Communautaire (pSIC)

Site d'Importance Communautaire (SIC)

Zone Spéciale de Conservation (ZSC)

Zone d'étude élargie

DOCOB A LANCER

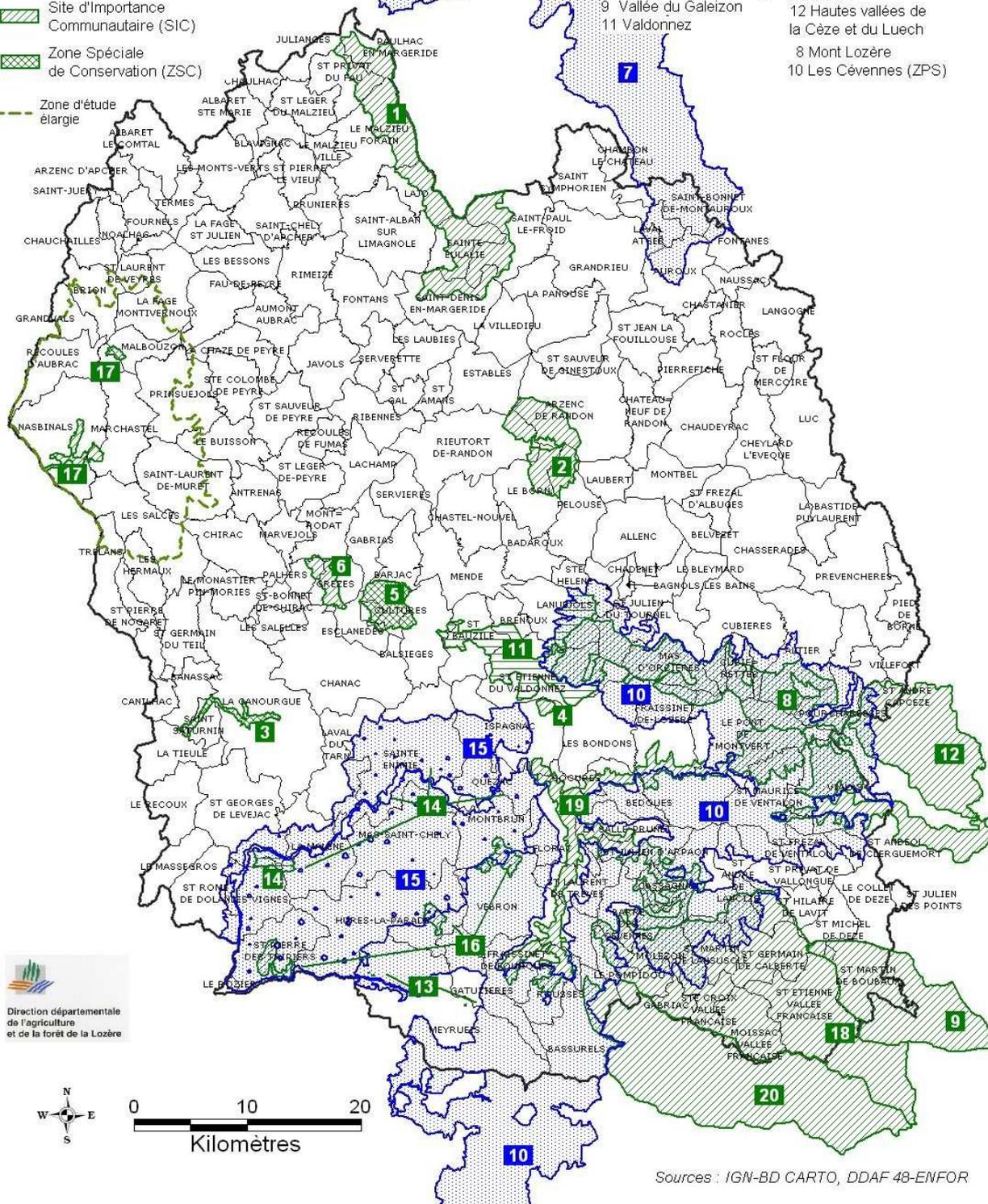
- 16 Causse Méjan
- 19 Vallées du Tarn, du Tarnon et de la Mimente
- 20 Vallée du Gardon de Saint Jean

DOCOB VALIDE

- 1 Montagne de la Margeride
- 2 Plateau de Charpal
- 3 Vallon de l'Urugne
- 4 Combe des Cades
- 5 Falaises de Barjac
- 6 Causse des Blanquets
- 7 Haut Val d'Allier (ZPS)
- 9 Vallée du Galeizon
- 11 Valdonnez

DOCOB EN COURS D'ELABORATION

- 13 Gorges de la Jonte
- 14 Gorges du Tarn
- 15 Gorges du Tarn et de la Jonte (ZPS)
- 17 Plateau de l'Aubrac
- 18 Vallée du Gardon de Mialet
- 12 Hautes vallées de la Cèze et du Luech
- 8 Mont Lozère
- 10 Les Cévennes (ZPS)



Direction départementale de l'agriculture et de la forêt de la Lozère

Sources : IGN-BD CARTO, DDAF 48-ENFOR

Annexe 3 : Guide d'entretien

Origine

- 1 - A quand remonte cette pratique collective pour cette estive ?
- 2 - Comment est-ce que vous avez connu ce type de structure ?
- 3 - Avez-vous trouvé la démarche de création lourde ?
- 4 - Quelles sont vos motivations pour adhérer à ce GP ?
- 5 - Durée des agréments ?
- 6 - Quel investissement personnel ?

Fonctionnement

- 7 - Combien d'adhérents au GP au total ?
- 8 - Combien de pensions ?
- 9 - Beaucoup de roulement ? Pourquoi ? Comment le gérer ?
- 10 - Recours à des entreprises pour les travaux ? Ou prestations de services ?
- 11 - Permet l'installation d'un JA ?
- 12 - Quel montant de cotisations ? Quelle évolution ?
- 13 - Quelles conditions de recrutement pour les nouveaux membres du GP ? Règlement // Réalité !
 - Type de production
 - Type d'animaux
 - Etat sanitaire
 - ...
- 14 - Quelle filière de vente pour les agneaux ? Périodes d'agnelages ? Types d'agneaux vendus ?
- 15 - Effectifs mini/maxi sur l'estive ?
- 16 - Perspectives d'évolution ? Nombre cheptel...

Surfaces

- 17 - Combien de surfaces ré-ouvertes ?
- 18 - Situer sur une carte les évolutions/années.
- 19 - Avec quels moyens ? Critiques impact de ces techniques ?
- 20 - Taille estive actuelle ?

Bergers

- 21 - Recours à l'emploi de bergers ? Aide-bergers ?
- 22 - Intérêts/Difficultés rencontrées

Relationnel

- 23 - Quelles relations avec les OPA (COPAGE=ALAFAR) ? le PNC ?
- 24 - Quelles relations avec les propriétaires fonciers ?
- 25 - Quelles relations avec les promeneurs ? voisins ?
- 26 - Utilité encadrement technique/administratif pour les GP ? Si oui, sous quelle forme ?

Economique et financier

- 27 - Frais fixes/an ?
- 28 - Investissements/an ? Pour quels travaux ?
- 29 - Commentaires par rapport aux aides ?

Problématiques

- 30 - Maîtrise du foncier ? Problèmes fonciers ? Quelles solutions (achat de terrains par tiers) ?
- 31 - Des problèmes sanitaires ? Comment les gérer ?
- 32 - Problématiques par rapport à l'eau : type de matériel ? localisation ? aménagements ?
- 33 - Problématiques par rapport au loup ? Quels aménagements ? Quel fonctionnement futur ?

Annexe 4 : Planning du travail réalisé

Période de stage	Plaquette promotionnelle et synthèses pour les GP	Court-métrage sur les GP
Avril	Travail de bibliographie sur la définition d'un GP Lecture des dossiers de chaque GP Formulation de fiches synthèse sur chaque GP Prise de rendez-vous avec chaque président de GP Formulation d'un guide d'entretien	Film du technicien
Mai	Entretiens individuels avec les présidents ou membres des GP Réalisation d'une synthèse des entretiens Bilan des entretiens avec le maître de stage Ebauche de plaquette de communication	
Juin	Entretien avec le PNC Récupération des données sur les investissements réalisés Numérisation des données cartographiques Assemblée Générale du COPAGE – 18 juin 2010 Plaquette de communication	Film de l'arrivée de 2 troupeaux transhumants de groupements pastoraux voisins Film : soins, gardiennage, travaux et témoignages des bergers/présidents de GP

Annexe 5 : Exemple de statuts

Groupement Pastoral d

STATUTS

1-CONSTITUTION D'UN SYNDICAT :

Article 1^{er} :

Conformément aux dispositions de la loi du 21 mars 1884, du décret du 8 août 1912, de la loi du 12 mars 1920 de l'ordonnance du 8 octobre 1945, de la loi 72-12 du 3 janvier 1972 et du décret 73-27 du 4 janvier 1973, il est constitué entre les éleveurs qui adhèrent aux présents statuts, un Syndicat de pacage.

Article 2 :

Le groupement pastoral est constitué sous la forme d'un syndicat, dont la dénomination sera la suivante : Groupement pastoral du

Article 3 :

Pourront seuls faire partie du Syndicat, les exploitants agricoles ou en cours d'installation cotisant à la MSA à titre principal, secondaire ou cotisant solidaires.

Article 4 :

Le Syndicat fonctionnera à compter du jour du dépôt des statuts à la Mairie de .

Conformément à l'article de la loi du 21 mars 1884, les noms de ceux qui, à titre quelconque, seront chargés de l'administration ou de la direction, devront être déposés en même temps que les statuts.

Le syndicat pourra demander l'agrément du Préfet de la Lozère au titre de la Loi du 3 janvier 1972 et l'agrément du Directeur du Parc National des Cévennes. Ce dernier, accordé pour une durée de six ans au vu d'un plan de gestion pastorale, permettra au syndicat de prétendre aux aides du Parc National des Cévennes.

II – COMPOSITION DU SYNDICAT

Article 5 :

Le Syndicat se compose des seuls membres actifs, qui sont des exploitants agricoles, à titre principal ou secondaire, voire toute personne cotisant à titre solidaire, inscrits à la mutualité sociale agricole ainsi qu'au centre de formalité des entreprises de la chambre d'agriculture. Ces exploitants sont intéressés directement par la mise en estive des animaux gérés par le groupement .

Article 6 :

L'admission des sociétaires et des pensions a lieu en vertu d'une décision du Conseil d'Administration. Cette décision doit être prise à la majorité des voix. En cas de refus d'admission d'un futur sociétaire, le Conseil d'Administration ne sera pas tenu de faire connaître les motifs de sa décision.

Article 7 :

Tout membre du Syndicat qui désirerait se retirer doit avertir le Conseil d'Administration de sa décision entre le 15 septembre et le 15 février de l'année suivante.

Article 8 :

La qualité de membre se perd par démission, décès, par non-paiement constaté par le trésorier de la cotisation annuelle ou par radiation décidée par le Conseil d'Administration pour motif grave ou non-respect d'un des articles du règlement intérieur, le membre radié ayant été préalablement entendu ou invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

III – OBJET DU SYNDICAT

Article 9 :

Le syndicat a pour objet : la gestion de l'estive située sur les communes de _____, aux lieux-dits _____, communes situées en zone Montagne, et tout autre commune limitrophe, que des sociétaires ou des tiers lui auront loués ou concédés ou des pâturages qui lui appartiendront en propriété. Il effectuera toutes les opérations concernant la gestion de l'estive.

La gestion de l'estive tiendra compte :

- des enjeux environnementaux,
- du renouvellement pérenne de la ressource,
- de la bonne coexistence avec la randonnée.

Le Syndicat se reconnaît la faculté de recruter et d'employer toute personne dont les services pourraient être utiles aux membres associés.

Article 10 :

Un règlement intérieur précise les modalités de cette organisation en définissant les obligations respectives du groupement et des propriétaires des animaux, ainsi que les conditions d'exploitation poursuivies par le groupement. Le règlement intérieur sera applicable aux tiers qui confient leurs animaux au groupement.

IV – ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 11 :

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale, parmi les adhérents du Syndicat.

Le Conseil d'Administration devra être le reflet de la circonscription du Syndicat.

La répartition des sièges et le mode d'élection sont faits par le Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration élit un bureau qui se compose du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents, d'un Secrétaire et d'un Trésorier.

Le Conseil peut déléguer ses pouvoirs au bureau.

Les membres du Conseil sont élus pour 3 ans, par l'Assemblée Générale.

Ont droit d'être électeurs les adhérents du GP (cf article 3).

Ils sont tous rééligibles.

Le conseiller démissionnaire, décédé ou exclu, pourra provisoirement être remplacé par le Conseil jusqu'à la prochaine Assemblée Générale, qui doit ratifier son choix. Le conseiller ainsi nommé achève le temps de celui qu'il a remplacé. Il est rééligible.

Le Conseil est renouvelable par tiers tous les ans. Un tirage au sort détermine pour la première fois ceux des membres qui sortent pendant les deux premières années.

Les cas spéciaux de capacité des électeurs et d'éligibilité seront tranchés par le Conseil d'Administration. Pour être valable, l'Assemblée Générale devra comprendre au moins la moitié des adhérents.

Au cas où le quorum ne sera pas atteint, une Assemblée Générale sera convoquée 15 jours après et pourra délibérer valablement, quel que soit le nombre de présents.

Article 12 :

Le Président dirige les travaux du Syndicat. Il ordonne les convocations, préside les réunions, tant du bureau que du Conseil et des Assemblées Générales. Il a voix prépondérante en cas de partage. Il signe, conjointement avec le secrétaire, les procès verbaux des séances et les lettres d'admission. Il agit au nom du Syndicat et le représente dans tous les actes de sa vie civile.

Il exerce toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, en vertu d'une autorisation du bureau et après avis du Conseil. En urgence, l'autorisation du bureau suffit, sauf à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil.

Il règle librement les dépenses courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement du Président et des vice-présidents, le bureau peut déléguer ses pouvoirs à l'un de ses membres.

Article 13 :

Le Secrétaire est dépositaire des registres, états et tous papiers concernant l'administration du Syndicat. Il tient la correspondance et peut la signer par délégation du Président. Il rédige les procès verbaux des séances. Il est chargé éventuellement de la tenue du livre zootechnique.

Article 14 :

Le Trésorier est dépositaire des fonds du Syndicat. Il recouvre les cotisations, et toutes sommes dues à l'association. Il solde les dépenses sur le visa du Président. Il tient, au fur et à mesure des encaissements et des paiements, une comptabilité régulière des recettes et des dépenses. Il soumet l'état des recettes et des dépenses à la vérification du bureau.

Il adresse, à la fin de chaque année, le compte de l'exercice annuel destiné à l'Assemblée Générale.

Article 15 :

Le Conseil se réunit toutes les fois que le Président le juge nécessaire. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires du Syndicat. Il statue sur la conclusion et les conditions des emprunts à contracter avec un particulier ou une caisse locale de crédit agricole. Toutefois, lorsqu'il s'agit d'emprunts dépassant une somme de 1500 euros, il devra consulter l'Assemblée Générale.

Il délibère valablement lorsque le quorum est atteint.

Article 16 :

Les membres du Conseil ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ou solidaire envers les syndiqués, les fournisseurs ou les tiers, ils ne répondent que de l'exécution de leur mandat.

Article 17 :

Le Syndicat tiendra au moins une Assemblée Générale par an. C'est dans cette Assemblée ordinaire que seront approuvés les comptes de l'exercice, voté le budget, et que se feront les élections. L'approbation des comptes servira de décharge au Trésorier.

Une Assemblée Générale pourra être convoquée extraordinairement toutes les fois que le Conseil le jugera nécessaire.

Pour toute Assemblée Générale, les convocations doivent être faites 8 jours avant la réunion et indiquer les questions à l'ordre du jour. Toute question proposée doit être formulée par écrit et remise au Président.

Le Président peut refuser de mettre en délibération toute question qui n'est pas à l'ordre du jour. Les décisions sont prises à la majorité, quel que soit le nombre des membres présents. Ne sont admis au vote que les syndiqués ayant payé leur cotisation.

Chaque membre du groupement, exploitant individuel ou société (GAEC), dispose d'une voix.

V – PATRIMOINE DU SYNDICAT

Article 18 :

Les recettes du Syndicat sont les suivantes :

1) Recettes ordinaires : cotisation annuelle syndicale forfaitaire et, cotisation pour estive votée chaque année en fonction des dépenses prévues sur l'estive et du nombre d'UGB estivé ;

- a) droit d'entrée ;
- b) subventions diverses.
- c) produits divers.

2) Recettes extraordinaires :

- a) dons et legs
- b) capitaux empruntés
- c) recettes diverses.

Article 19 :

I Dépenses ordinaires :

- a) intérêt des sommes empruntées
- b) dépenses diverses
- c) dépenses administratives.

II Dépenses extraordinaires :

- a) remboursement des emprunts.

Article 20 :

Le mode de perception et le montant des cotisations annuelles seront fixés par l'Assemblée Générale. Dans le cas où le compte annuel ferait ressortir un excédent de dépenses, cet excédant sera couvert, soit par une participation supplémentaire exceptionnelle, soit par un prélèvement sur les fonds de réserve. La cotisation supplémentaire exceptionnelle est fixée par le Conseil. En aucun cas, le montant des cotisations annuelles ne pourra être supérieur à celui des pensions d'estive généralement pratiqué dans la région.

VI – MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 21 :

Les statuts ne pourront être modifiés que par une Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des membres présents.

Article 22 :

La dissolution ne pourra être prononcée que par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des membres faisant partie de l'association. Le Conseil sera chargé de la liquidation. L'actif net sera versé à la Mairie, à défaut à une organisation agricole similaire, sans que jamais la répartition s'en puisse faire entre les syndiqués.

Fait à

Le

Le Président

Annexe 6 : Exemple de règlement intérieur

REGLEMENT INTERIEUR DU GROUPEMENT PASTORAL D

Agréé par Arrêté Préfectoral pour une durée illimitée

Article 1^{er} :

Le présent règlement intérieur établi conformément aux dispositions de l'article 13 des statuts a pour objet :

- de régler les relations entre le Groupement, par l'intermédiaire de ses organes d'administration et de gestion et ses membres ; entre les membres eux-mêmes ; entre le Groupement et les tiers, propriétaires d'animaux confiés au groupement.

- de préciser et compléter certaines obligations statutaires, en vue d'un meilleur fonctionnement du Groupement.

Article 2 :

Chaque membre, par son adhésion au Groupement, prend l'engagement d'accepter et d'observer le présent règlement, et de se conformer aux dispositions contenues dans le bulletin d'adhésion qu'il a signé. De même, toute personne physique ou morale étrangère, qui confie à celui-ci ses animaux moyennant un prix de pension préalablement fixé et accepté par elle, s'engage de ce fait à observer le présent règlement sanitaire qui y est joint.

Article 3 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chacun des membres du Groupement. Celui-ci, et les tiers propriétaires d'animaux ayant passé un contrat avec le Groupement, devront également prendre connaissance du présent règlement.

Article 4 :

Tout manquement par un membre du Groupement, ou un tiers ayant passé un contrat avec le Groupement, aux obligations résultant du présent règlement peut être sanctionné par le retrait ou le renvoi des animaux.

Cette sanction ne peut toutefois être prise par le Groupement, que huit jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, mettant le défaillant en demeure de remplir ses obligations et si cette demeure n'a pas été suivie d'effet.

Par la même procédure, l'éleveur, membre ou tiers, avisera le Groupement de ses réclamations.

Article 5 :

Au plus tard le 15 février de chaque année, les membres doivent déclarer au Groupement Pastoral le nombre et les caractéristiques des animaux qu'ils se proposent de faire pacager. Cette déclaration ne peut concerner que des animaux satisfaisant aux exigences sanitaires du département de la Lozère.

Les demandes sont acceptées dans la limite d'un nombre global maximum d'animaux, fixé chaque année, le 1^{er} mars, par le Groupement, en fonction de la charge que peuvent supporter les pâturages dont il a obtenu la disposition.

Si cette limite du nombre global maximum n'est pas atteinte, le Groupement peut accepter de prendre en pension des animaux appartenant à des tiers sous réserve que ces derniers s'engagent à observer les

obligations auxquelles sont tenus les membres du Groupement qui lui confient leurs animaux, comme il est dit dans l'article 2 ci-dessus.

Les demandes des adhérents et des tiers ne peuvent comprendre que les animaux leur appartenant.

Les demandes des tiers, extérieurs au Groupement sont examinées par le Conseil d'Administration du Groupement.

Le Groupement peut aussi, le cas échéant, acheter des animaux pour compléter la charge de ses pâturages.

Article 6 :

Les propriétaires d'animaux, dont la demande a été retenue, doivent verser la moitié de la pension le 15 février de chaque année et le solde à la descente.

Le Conseil d'Administration prévoit :

- les modalités de détermination des participations des adhérents et des non-adhérents qui confient leurs animaux au Groupement.
- les modulations de prix de pension, en fonction du nombre d'animaux appartenant à un même propriétaire, ou abattement du prix de pension pour les animaux morts, accidentés, malades...

Article 7 :

Chaque propriétaire d'animaux est averti, au moins 8 jours à l'avance, de la date à partir de laquelle il peut amener son troupeau.

Chaque propriétaire est chargé de la conduite de son troupeau, tant à l'aller qu'au retour. Il ne peut y conduire que les animaux autorisés par le Groupement.

L'introduction d'animaux avant la date fixée par le Groupement est interdite.

Article 8 :

Ne sont admis sur les pâturages du Groupement que les ovins.

Article 9 :

Les animaux rassemblés par le Groupement sont soumis au règlement sanitaire ci-après :

- Tous les animaux doivent être identifiés par plaquette d'oreille numérotée.
- Les troupeaux ovins doivent se conformer au règlement sanitaire départemental.
- En cas d'infection manifeste, les animaux doivent avoir subi un déparasitage par balnéation, à la charge du propriétaire.
- L'intervention collective sera pratiquée en cas d'infestation massive du troupeau.
- Une analyse coprologique de chaque troupeau sera effectuée avant la montée en estive.

Les propriétaires d'animaux devront faire parvenir au Groupement, les pièces sanitaires exigées par ledit règlement 8 jours avant leur introduction.

Article 10 :

Les animaux introduits doivent avoir une identification pérenne.

Les jeunes, nés sur les pacages, seront immatriculés et identifiés conformément aux directives données par l'Etablissement départemental de l'Elevage.

Article 11 :

Les propriétaires d'animaux sont tenus de souscrire à une assurance responsabilité civile personnelle et d'autre part il est pris un contrat d'assurance collectif par le groupement.

Article 12 :

Le Conseil d'Administration fixe la période de gardiennage qui devra tenir compte notamment des périodes de mise en reproduction des différents troupeaux.

Article 13 :

Le gardiennage est assuré comme suit :

Les troupeaux sont gardés par un berger pendant la période d'estive. Seulement à des moments nécessaires pour les déplacements du troupeau ou des circonstances difficiles (épidémies, mauvais temps), un aide berger pourra être adjoint au berger à tour de rôle. Un contrat de travail lie le berger et le groupement.

S'il n'y a pas de berger salarié, la surveillance des animaux est assurée par les éleveurs adhérents du Groupement. La périodicité de montée au pacage, pour chaque éleveur, sera fonction du nombre de bêtes qu'il fait estiver. Le bureau établira, avant la montée des animaux, un calendrier de surveillance pour chaque éleveur.

Les tiers ne pourront pas tenir pour responsable le Groupement Pastoral pour les maladies, accidents, disparitions de leurs animaux.

Article 14 :

Le fumier du parc de nuit devra être évacué régulièrement. Il sera mis à disposition du berger, la collecte étant à sa charge.

Article 15 :

Les frais occasionnés par la fourniture de médicaments et les visites du vétérinaire exigées par un propriétaire, sont à sa charge.

Le Groupement prend en charge une pharmacie vétérinaire de base et le complément minéral.

Article 16 :

Le montant et le mode de financement des travaux nécessaires à la bonne exploitation des terres pastorales, dont le Groupement s'est assuré la disposition, sont votés chaque année en Assemblée Générale.

Les membres du Groupement, ou certains d'entre eux, peuvent contribuer matériellement à la réalisation de ces travaux.

Article 17 :

Le présent règlement intérieur donnera lieu à une approbation à chaque Assemblée Générale statutaire.

Toute modification au présent règlement sera portée immédiatement à la connaissance du Préfet qui a accordé l'agrément.

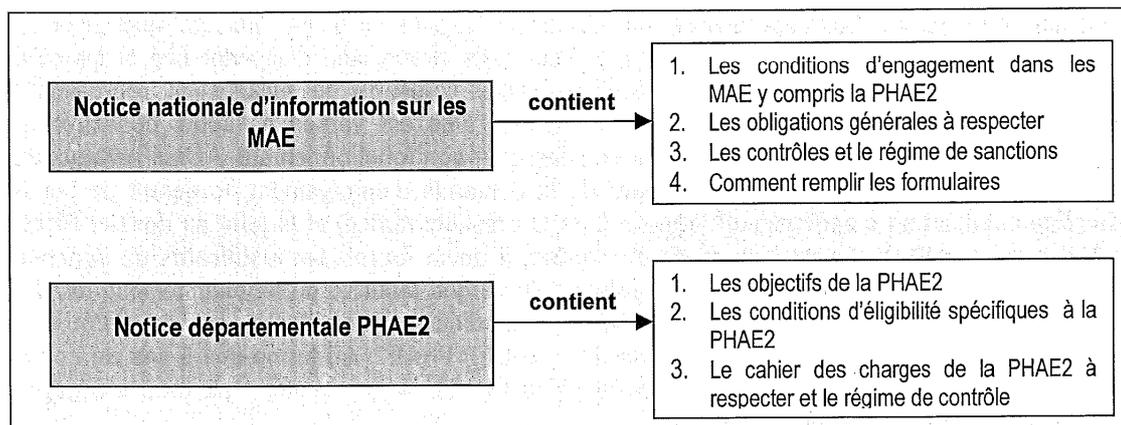
Article 18 :

L'introduction d'un reproducteur sur l'estive est interdite.

NOTICE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION PRIME HERBAGÈRE AGROENVIRONNEMENTALE (PHAE2) CAMPAGNE 2009

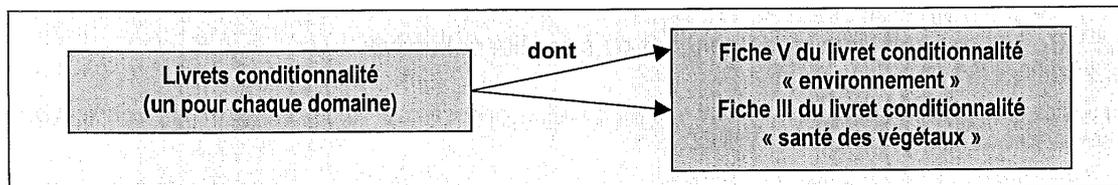
Version réservée aux entités collectives

Cette notice départementale présente un dispositif particulier : la prime herbagère agroenvironnementale (PHAE2). Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales (MAE).



Enfin, les bénéficiaires de MAE doivent remplir, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité, avec des exigences supplémentaires spécifiques aux MAE, concernant la fertilisation et l'utilisation de produits phytopharmaceutiques. Ces exigences spécifiques sont présentées et expliquées respectivement dans la fiche V du livret conditionnalité du domaine environnement et dans la fiche III du livret conditionnalité du domaine santé des végétaux.

Les différents livrets conditionnalité sont à votre disposition en DDAF.



Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en PHAE2.
Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDAF.

1 Objectifs de la PHAE2

Les systèmes d'élevage à base d'herbe offrent à la société, en plus des biens de consommation produits, un certain nombre de services :

- le maintien de l'ouverture de milieux à gestion extensive,
- l'entretien de prairies dont le rôle est important pour l'écosystème (en particulier pour la biodiversité et la qualité de l'eau),
- la protection contre l'érosion des sols en assurant un couvert végétal permanent,
- le maintien d'un paysage (prairies, éléments fixes du paysage tels que les haies, ouverture et entretien de milieux).

Par ailleurs, les prairies implantées pour une durée de plus de deux ans sont généralement économes en intrants (engrais, produits phytosanitaires et énergie) et participent à la durabilité économique des exploitations. Elles contribuent également à donner aux produits une image de qualité.

La PHAE2 est une mesure agroenvironnementale à caractère national, visant à préserver les prairies et à encourager une gestion extensive de ces surfaces à partir de pratiques respectueuses de l'environnement.

En contrepartie du respect du cahier des charges de la mesure, une aide sera versée annuellement à l'entité collective pendant les 5 années de l'engagement.

Les instructions prévoient le reversement annuelle de la PHAE2 aux utilisateurs éligibles de l'estive. Dans le département, l'aide PHAE2 aux entités collectives est destinée à faciliter le fonctionnement de l'entité en lui permettant de faire face aux dépenses de fonctionnement (salaires du berger, frais de fonctionnement, divers investissements non aidés par ailleurs...). Pour cette raison, afin d'apporter une simplification administrative et de répondre au fonctionnement des entités collectives du département, l'obligation de reversement est donc adaptée de la manière suivante : **l'aide est versée à l'entité collective qui s'engage à dépenser la totalité des sommes versées pour son fonctionnement. Aucun reversement de PHAE2 ne sera fait aux utilisateurs. Lors de la demande d'engagement, le gérant de l'entité complète l'attestation d'engagement (annexe 2 de la présente notice) et la joint au dossier PHAE2 qu'il dépose en DDAF. Pendant la durée du contrat, il devra fournir les justificatifs de dépenses réalisées : pièces comptables, bulletins de salaires du berger, factures de fonctionnement, factures d'investissements pour lesquels aucune aide n'a été sollicitée par ailleurs, lors du dépôt de la déclaration annuelle de respect des engagements (DARE) PHAE2. Au terme des 5 ans du contrat PHAE2, dans le cas d'une sous-utilisation de l'aide PHAE2, le groupement pastoral s'engage à reverser à l'Etat l'aide restante.**

Dans le cas où une nouvelle politique de soutien des surfaces en herbe serait mise en oeuvre suite au bilan de santé de la PAC, les engagements en PHAE2 pourront être aménagés ou résiliés par l'Etat sans pénalité, avant la cinquième année.

2 Les conditions d'éligibilité spécifiques à la PHAE2

2.1 Conditions relatives au demandeur ou à l'entité collective

En plus des conditions d'éligibilité générales aux différentes MAE, rappelées dans la notice nationale d'information, vous devez respecter cinq conditions spécifiques à la PHAE2 :

2.1.1 Eligibilité du demandeur

- Le nombre de parts par groupement pastoral est définie de la manière suivante :

Superficie gérée par le groupement pastoral :

inférieure à moins de 300 ha = 2 parts
de 300 à moins de 700 ha = 3 parts
de 700 à moins de 1000 ha = 4 parts
supérieure à 1000 ha = 5 parts

2.1.2 Le taux de spécialisation herbagère de l'entité collective doit être supérieur ou égal à 75 %, chaque année de votre engagement

Ce taux est calculé chaque année sur la base des surfaces déclarées dans votre déclaration de surfaces (S2 jaune). Il s'agit du rapport entre les surfaces en herbe de l'entité collective (prairies permanentes, part exploitable des estives, landes et parcours...) et la surface agricole utile de l'entité collective.

$$\text{Taux de spécialisation} = \frac{\text{Surfaces en herbe}}{\text{Surface agricole utile}} \geq 75 \%$$

Si ce taux n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Si ce taux n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15 %, votre contrat subira une pénalité de 100 % de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

2.1.3 Le chargement de l'entité collective doit être compris entre 0,05 UGB et 1,4 UGB par ha

Le chargement est le rapport entre les animaux herbivores utilisant les surfaces de l'entité collective, convertis en unités gros bétail (UGB), et les surfaces fourragères de l'entité collective déclarées sur la déclaration de surfaces (S2 jaune).

Si ce chargement n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

Si ce chargement n'est pas respecté une année au cours de votre engagement, le montant de l'aide sera réduit selon le régime défini en annexe de la notice nationale d'information. Ainsi, si l'écart avec le taux à respecter est supérieur à 15 %, votre contrat subira une pénalité de 100 % de l'aide, ce qui entraînera une suspension pour l'année considérée.

Attention : deux suspensions, même non consécutives, au cours des cinq ans entraînent la rupture de l'engagement et le remboursement des sommes perçues au titre de la mesure, assorties des intérêts au taux légal.

→ **Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont les animaux des catégories suivantes :**

Catégorie d'animaux	Conversion en UGB
BOVINS	1 bovin de 6 mois à 2 ans = 0,6 UGB 1 bovin de plus de 2 ans ou vache ayant vêlé = 1 UGB
OVINS	1 brebis-mère ou antenaise âgée au moins d'1 an = 0,15 UGB
CAPRINS	1 chèvre-mère ou 1 caprin âgé au moins d'1 an = 0,15 UGB
EQUIDES	1 équidé de plus de 6 mois = 1 UGB
LAMAS	1 lama âgé au moins de 2 ans = 0,45 UGB
ALPAGAS	1 alpaga âgé au moins de 2 ans = 0,30 UGB
CERFS ET BICHES	1 cerf ou biche âgé au moins de 2 ans = 0,33 UGB
DAIMS ET DAINES	1 daim ou daine âgé au moins de 2 ans = 0,17 UGB

Les animaux pris en compte dans le calcul du chargement sont ceux placés par les utilisateurs et déclarés sur le formulaire de gestion de l'entité collective.

→ **Les surfaces fourragères de l'estive collective prises en compte pour calculer le chargement sont :** les surfaces herbagères (prairies permanentes, part exploitable des estives, landes et parcours...) déclarées sur votre déclaration de surfaces (S2 jaune) 2008.

2.1.4 Le montant de votre demande devra être supérieur à 300 €/an

Vous ne pouvez vous engager en PHAE2 que si votre engagement représente un montant annuel d'au moins 300 €. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande, celle-ci sera irrecevable.

2.1.5 Le montant de votre demande devra être inférieur à un plafond départemental de 7600 € par part et par an

Attention : ce montant plafond est susceptible d'être revu à la baisse par le préfet de département après dépôt des dossiers et instruction de l'ensemble des demandes, de façon à respecter l'enveloppe budgétaire départementale disponible.

Si le montant total de votre demande en PHAE2 dépasse ce plafond, éventuellement modifié après dépôt de votre demande, la DDAF vous demandera de réduire la surface que vous souhaitez engager afin de respecter ce plafond.

2.2 Les conditions relatives aux surfaces engagées

Vous pouvez engager en PHAE2_GP les **surfaces en herbe** de l'entité collective, dans la limite du plafond départemental (Cf. § 2-1-5).

Ces surfaces en herbe peuvent être :

- Des surfaces herbagères normalement **productives** (prairies permanentes, pâturages ouverts) ;
- Des estives, landes ou parcours, bois pâturés **peu productifs** répondant aux critères suivants : parcelles en herbe, y compris non mécanisables, avec pâturage sur 80 % de la surface chaque année. Les surfaces avec présence de callune ou bruyère répondant au critère de pacage sur 80 % de la surface peuvent être engagées. Les zones inaccessibles par les animaux, donc très embroussaillées, sont exclues.

□ Les deux catégories de surfaces sont rémunérées pour les entités collectives à 61 € par hectare.

Vous pouvez engager en PHAE2 les surfaces en herbe de l'entité collective, dans la limite du plafond départemental (Cf. § 2.1.5) de 7 600 € / part / an.

Seules les surfaces situées dans le département du siège de l'entité collective peuvent être engagées dans la mesure ci-dessus à 61 €. Si vous souhaitez engager des surfaces situées dans un département voisin, vous devez vous procurer la notice explicative de la PHAE2 de ce département, pour connaître les modalités d'engagement et le montant de l'aide.

3 Cahier des charges de la PHAE2 et régime de contrôle

L'ensemble de vos obligations doit être respecté tout au long de votre contrat, et ce dès le 15 mai de l'année de votre engagement.

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés au siège de l'entité collective pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes.

Les différentes obligations du cahier des charges de la PHAE2 sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Lorsque l'une de ces obligations n'est pas respectée, les conséquences de ce non-respect peuvent porter sur la seule année considérée (anomalie réversible), ou bien sur l'ensemble des 5 ans de l'engagement (anomalie définitive). Par ailleurs, le régime de sanction est adapté selon l'importance de l'obligation (principale ou secondaire) et selon qu'il s'agisse d'une obligation à seuil ou totale.

Reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAE pour plus d'informations sur le fonctionnement du régime de sanctions.

Obligations du cahier des charges A respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles sur place		Sanctions	
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Niveau de gravité
Respecter chaque année la plage de chargement comprise entre 0,05 et 1,4 UGB/ha.	Comptage ¹ des animaux et mesurage des surfaces	Registre d'élevage	Réversible	Principale -- Seuil
Respecter chaque année le taux de spécialisation herbagère minimal de 75 %.	Mesurage des surfaces	Néant	Réversible	Principale -- Seuil
L'altération profonde des prairies permanentes engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol est autorisé.	Contrôle visuel du couvert	Néant	Définitive	Principale -- Totale
Les éléments fixes de biodiversité de l'estive collective doivent représenter l'équivalent d'au moins 20 % de votre surface engagée. (voir annexe 1)	Mesurage ou comptage des éléments de biodiversité	Document en annexe, dont le tableau aura été rempli	Réversible	Spéciale (Cf. § 3.3)
L'ensemble des éléments de biodiversité présents sur les surfaces engagées de l'estive collective doit être maintenu (non destruction).	Constat de destruction flagrante	Néant	Réversible	Spéciale (Cf. § 3.3)
Pour chaque parcelle engagée, respecter les pratiques suivantes ² : - fertilisation totale en N limitée à 125 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en P limitée à 90 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral, - fertilisation totale en K limitée à 160 unités/ha/an, dont au maximum 60 unités/ha/an en minéral.	Analyse du cahier de fertilisation	Cahier de fertilisation³ (Voir note de bas de page ci-dessous)	Réversible	Principale (N) Secondaire (P, K) -- Seuils
Sur les parcelles engagées, le désherbage chimique est interdit, à l'exception des traitements localisés visant : - à lutter contre les chardons et rumex, - à lutter contre les adventices et plantes envahissantes conformément à l'arrêté préfectoral de lutte contre les plantes envahissantes, - à nettoyer les clôtures. L'arrêté de la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) « zones non traitées » s'applique.	Contrôle visuel	Néant	Définitive	Principale -- Totale
Maîtrise non chimique des refus et des ligneux, selon les préconisations départementales (arrêté préfectoral départemental en vigueur fixant les règles relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres et à l'admissibilité des terres boisées) ⁴ .	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire -- Totale
Ecobuage dirigé suivant les prescriptions départementales (arrêté départemental en vigueur relatif à la prévention des incendies de la forêt dans les communes de Lozère et fixant les règles de l'emploi du feu).	Contrôle visuel	Néant	Réversible	Secondaire -- Totale

¹ Comptage uniquement des animaux autres que bovins et ovins, ceux-ci étant déjà contrôlés lors des contrôles réalisés dans le cadre de l'identification pérenne généralisées (IGP) et de la prime à la brebis (PB).

² Ces valeurs sont à respecter chaque année d'engagement, et non en moyenne sur les 5 ans. La restitution au pâturage n'est pas prise en compte. En cas de fertilisation organique alternée (1 an sur 2), celle-ci peut être prise en compte à partir de la moyenne des 2 dernières années.

³ La tenue de ce cahier relève des obligations au titre de la conditionnalité. Il constitue cependant une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par la suspension de l'aide pour l'année considérée.

⁴ Cette maîtrise peut se faire par tout moyen mécanique. Les autres moyens de maîtrise de la végétation (chimique ou brûlis) peuvent être utilisés seulement dans les limites définies dans ces points sur le présent cahier des charges.

4 Comment remplir votre PHAE2 et quels documents renvoyer à DDAF ?

Reportez-vous à l'annexe 2 pour :

- Dessinez vos engagements sur les photographies aériennes RPG,
- Remplir le ou les imprimé(s) « Liste des éléments engagés »,
- Calculer vos surfaces en biodiversité,
- Remplir l'imprimé « Demande d'engagement dans les mesures agroenvironnementales ».

Avant de transmettre à la DDAF l'ensemble de ces documents avec votre déclaration de surface :

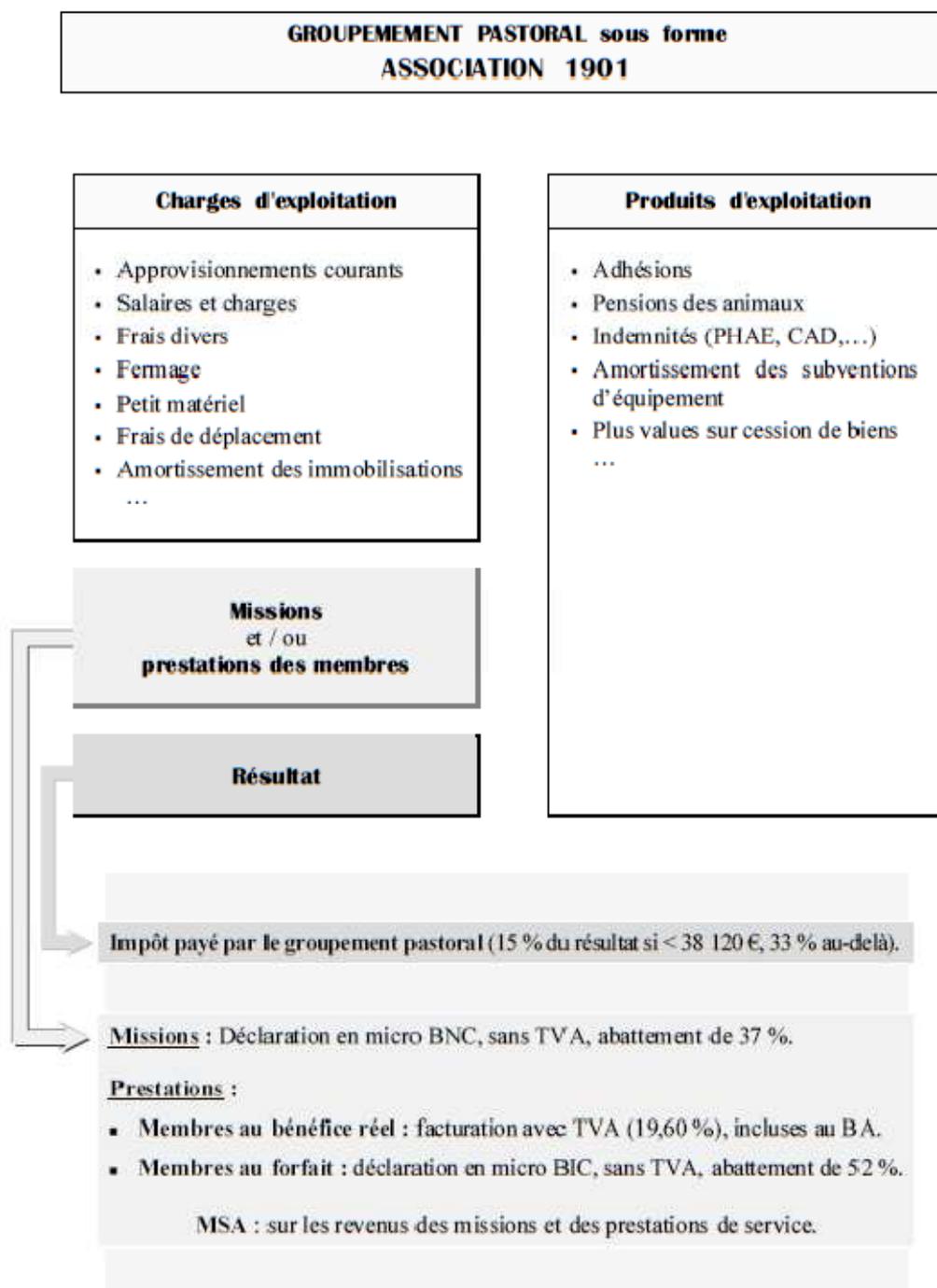
- **N'oubliez pas de signer et de dater l'ensemble des documents,**
- **Conservez sur l'exploitation un exemplaire de l'ensemble des documents concernant votre contrat, pendant toute la durée de l'engagement et durant 4 années après la fin de l'engagement.**

Annexe 8 : Schéma récapitulatif de la fiscalité d'un groupement pastoral sous forme syndicale ou associative

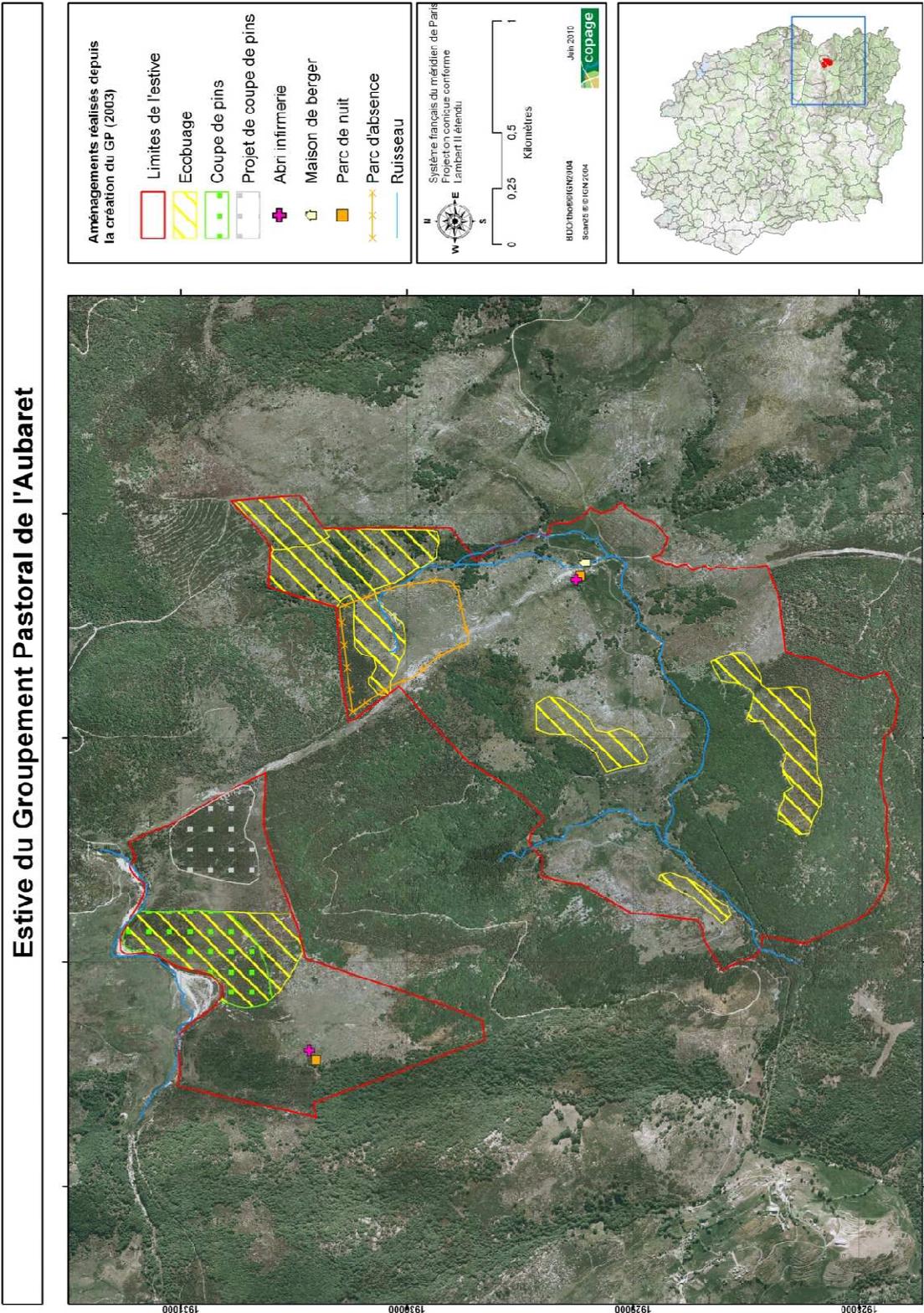
Source : Echoalp – Service pastoral des Pays de Savoie



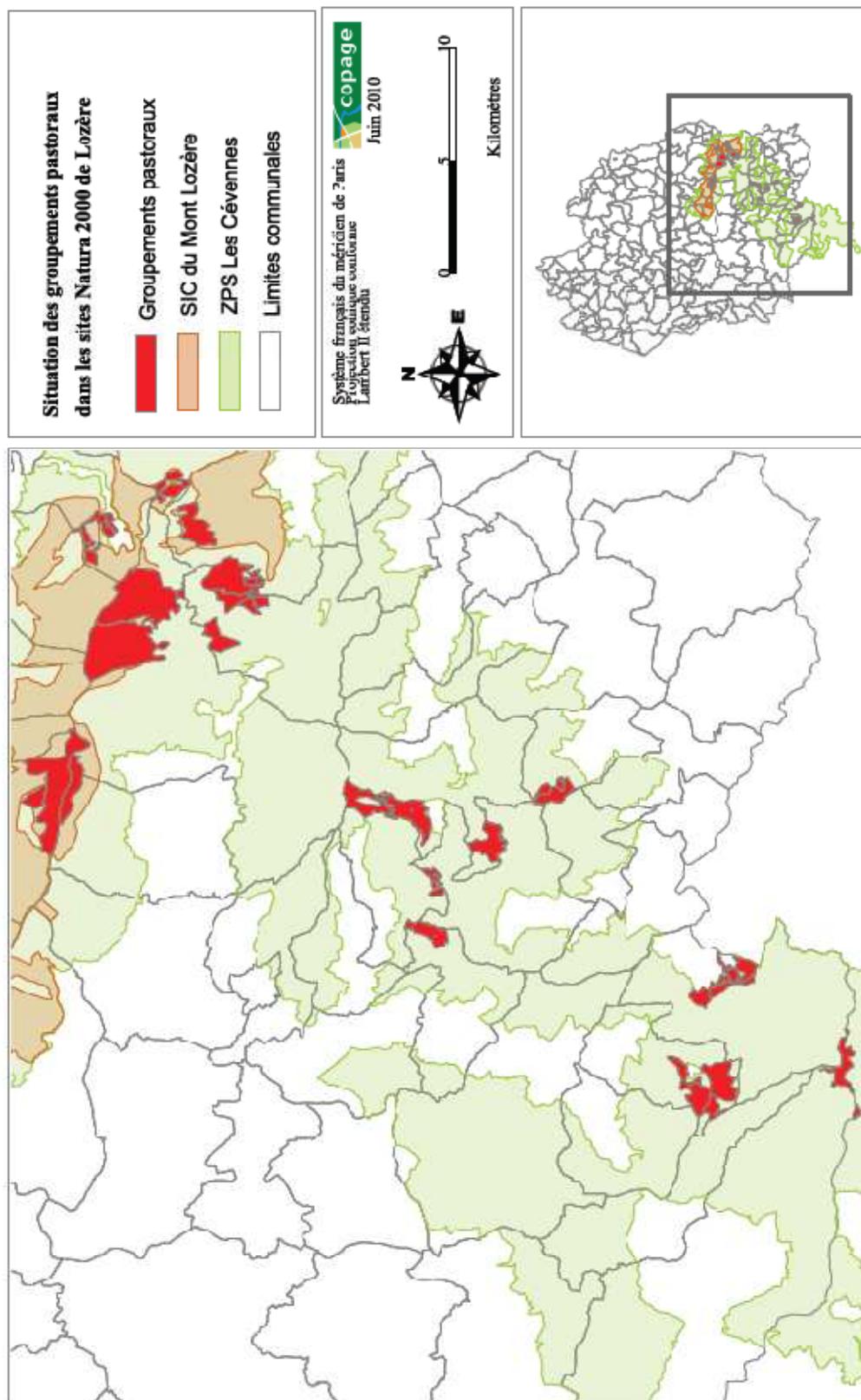
Groupements pastoraux



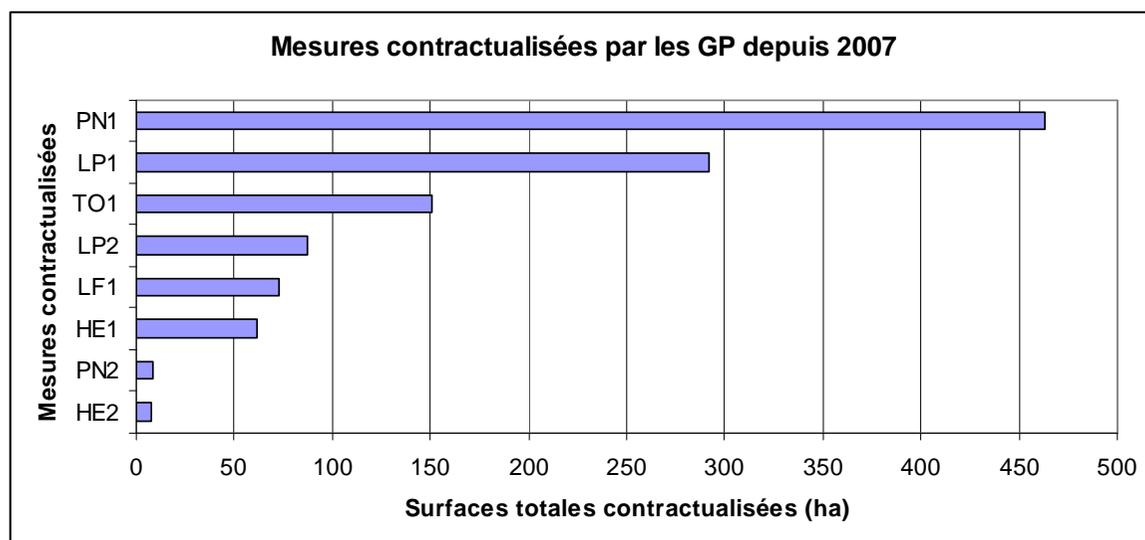
Annexe 9 : Exemple de cartographie établie grâce aux entretiens



Groupements pastoraux dans le réseau Natura 2000 en Lozère



Annexe 11 : Mesures contractualisées depuis 2007 par les groupements pastoraux ovins



Code mesure	Nom mesure	Montant/ha	Surfaces totales contractualisées par GP	Points clé du cahier des charges
PN1	Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèces	239 €/ha	463 ha	Gestion pastorale Pas de fertilisation minérale ou organique Pas d'apports magnésiens ou chaux Pas d'écobuage Maîtrise mécanique ou manuelle des ligneux, pour maintenir un taux d'embroussaillage < 25 %
LP1	Gestion des landes semi-ouvertes et pelouses peu embroussaillées	131 €/ha	292 ha	Gestion pastorale Limitation ou absence de fertilisation Débroussaillage au moins 2 années au cours des 5 ans Ecobuage possible (sauf sur landes à Myrtille et landes à Genévrier nain et sur pelouses) par secteurs de 10 ha maximum et une fréquence de 1 fois/secteur/5 ans

Code mesure	Nom mesure	Montant/ha	Surfaces totales contractualisées par GP	Points clé du cahier des charges
TO1	Tourbières	219 €/ha	150 ha	Gestion pastorale : chargement instantané 1 UGB/ha maximum par rapport au parc clôturé Pas de désherbage chimique Pas d'écobuage Absence de fertilisation et d'amendements Pas de destruction des habitats Pas de drainage Maîtrise des ligneux et des refus par la coupe manuelle de résineux
LP2	Gestion sans emploi du feu des landes semi-ouvertes et pelouses, avec maîtrise mécanique de l'embroussaillage	166 €/ha	87 ha	Idem que LP1 sauf : Absence d'écobuage Elimination mécanique ou manuelle des ligneux minimum 2 années sur 5 ans Travaux à réaliser entre le 1 ^{er} septembre et le 31 mars
LF1	Gestion des landes fermées	226 €/ha	73 ha	Objectif = atteindre un taux de fermeture < 50 % Gestion pastorale Ecobuage possible par secteur < 10 ha, et maximum 1 fois/secteur/5 ans Travaux mécaniques ou manuels 1 fois/3 ans minimum par fauche ou broyage
HE1	Gestion extensive des prairies permanentes non d'intérêt communautaire	195 €/ha	62 ha	Gestion pastorale Limitation de la fertilisation Maîtrise des ligneux et des refus en fin de saison, pour obtenir un taux de refus < 10 %
PN2	Gestion pastorale des pelouses à Nard riches en espèce avec maîtrise mécanique de l'embroussaillage	274 €/ha	9 ha	Idem que PN1 + Elimination mécanique ou manuelle des ligneux < 1m, au minimum 2 années au cours des 5 ans Objectif = taux de recouvrement en ligneux bas < 10 % Travaux réalisables du 1 ^{er} septembre au 31 mars
HE2	Gestion très extensive des prairies naturelles de fauche de montagne	266 €/ha	8 ha	Gestion pastorale : pas de pâturage entre 1 ^{er} avril et 25 juin Limitation de la fertilisation Absence d'écobuage Maintien d'un taux de refus < 10 % Pas de fauche entre 1 ^{er} avril et 25 juin

Résumé :

En 2010, le COPAGE, Comité pour la mise en œuvre du Plan Agri-environnemental et de Gestion de l'Espace sur le département de la Lozère, a hérité des compétences de l'association ALAFAR concernant l'animation foncière ainsi que la création et le suivi des groupements pastoraux en Lozère. Une étude sur les groupements pastoraux semblait nécessaire pour mettre à jour les données sur ces structures, en vue de produire des outils de communication pour les promouvoir.

Depuis le début des années 2000, 13 groupements pastoraux ovins ont été créés sur le territoire du Parc National des Cévennes en Lozère. L'obtention d'un agrément préfectoral à leur création leur permet de bénéficier d'aides agri-environnementales. Ces aides, sous forme de PHAE et de MAEt, assurent des ressources importantes pour ces structures collectives. Ainsi, différents travaux d'amélioration foncière et pastorale sont engagés sur le territoire. Elles favorisent également l'emploi de berger.

L'impact des groupements pastoraux sur le territoire du PNC est très important : les espaces agro-pastoraux et leur biodiversité spécifique sont privilégiés, la qualité paysagère des crêtes des Cévennes et du Mont Lozère est sauvegardée, et l'entretien régulier des surfaces facilite la défense de la forêt contre les incendies.

La pérennité des groupements pastoraux reste malgré tout assez fragile. Leur dépendance aux aides, ainsi que les questions de l'arrivée des prédateurs et de l'avenir de l'élevage ovin dans la région pourraient mettre en péril ces estives collectives.

Mots-clés :

Groupement pastoral

Parc National des Cévennes

COPAGE

Elevage ovin

Transhumance